

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(43^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 21 Mai 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — **Hommage à la mémoire d'anciens députés** (p. 1124).
2. — **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 1124).
3. — **Rappel au règlement** (p. 1124).
MM. Chandernagor, le président.
4. — **Déclaration sans débat du Gouvernement sur la rencontre de Varsovie** (p. 1124).
M. François-Poncet, ministre des affaires étrangères.
M. Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères.
5. — **Questions au Gouvernement** (p. 1127).
ENTRETIENS DE VARSOVIE (p. 1127).
MM. Gremetz, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.
CONVENTION ENTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES MÉDECINS (p. 1127).
MM. Gilbert Millet, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

INTERVENTIONS A L'ASSEMBLÉE EUROPÉENNE EN VUE DE PROTÉGER L'APPROVISIONNEMENT PÉTROLIER (p. 1128).

MM. Poreu, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.
DÉSIGNATION DES JURÉS (p. 1128).

MM. Maisonnat, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

AIDE AUX PAYS D'AFRIQUE MENACÉS DE FAMINE (p. 1129).

MM. Michel Barnier, Galley, ministre de la coopération.

PRODUCTION FRANÇAISE DE TITANE (p. 1129).

MM. Tourrain, Giraud, ministre de l'industrie.

CONVENTION ENTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES MÉDECINS (p. 1130).

MM. Eymard-Duvernay, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

AIDE AU SECTEUR DU TEXTILE (p. 1130).

MM. Charles, Monory, ministre de l'économie.

CRÉDIT A LA CONSTRUCTION (p. 1130).

MM. Miossec, Monory, ministre de l'économie.

OFFICES PUBLICS D'H. L. M. (p. 1131).

MM. Vidal, d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE L'IRAN (p. 1132).

MM. Jean-Pierre Coé, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

PRÊTS SPÉCIAUX POUR LE SOUTIEN DE L'EMPLOI (p. 1133).

MM. Charles Fèvre, Monory, ministre de l'économie.

MOYENS D'ENRAYER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIOLENCE DANS LE VAR (p. 1133).

MM. Léotard, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

RÉGIME FISCAL DES INVESTISSEMENTS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (p. 1134).

MM. Lagourgue, Monory, ministre de l'économie.

Suspension et reprise de la séance (p. 1134).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

6. — Ratification de la convention de Lomé. — Discussion d'un projet de loi (p. 1134).

M. Cousté, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

MM. François-Poncet, ministre des affaires étrangères ; Xavier Deniau.

7. — Rappel au règlement (p. 1140).

MM. Hamel, le président.

8. — Ratification de la convention de Lomé. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1140).

Discussion générale :

M. Fontaine,

M^{me} Goutmann,

M. Sablé.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. — Demande de constitution d'une commission spéciale. — Décision de l'Assemblée (p. 1146).

MM. Foyer, président de la commission des lois ; Alain Vivien, Ducloné.

Rejet, par scrutin, de la demande.

Le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales demeure renvoyé à la commission des lois.

10. — Ordre du jour (p. 1147).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'ANCIENS DEPUTES

M. le président. J'ai le regret (Mmes et MM. les députés se lèvent) de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de nos anciens collègues :

Joseph Bouessé, député de la Mayenne de 1928 à 1936 ;

Paul Pelleray, député de l'Orne de 1951 à 1958.

En hommage à leur mémoire, je vous invite à vous recueillir quelques instants. (Mmes et MM. les députés observent une minute de silence.)

— 2 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE ETRANGERE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation du Conseil du peuple syrien, conduite par M. Fouad Dib, président du groupe d'amitié Syrie-France.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Applaudissements sur tous les bancs.)

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Chandernagor, pour un rappel au règlement.

M. André Chandernagor. Hier, notre collègue François Mitterrand a déposé une question orale avec débat à propos des conversations qui se sont déroulées à Varsovie. Nous estimions, en effet, qu'un débat eût été nécessaire, à la faveur duquel tous les membres de cette assemblée, en tout cas tous les groupes de cette assemblée, auraient pu donner leur sentiment sur ce qui vient de se passer, et croyez que nous n'y aurions pas manqué car nous avons un certain nombre d'observations à présenter à ce sujet.

Le secrétaire d'Etat représentant le Gouvernement au sein de la conférence des présidents a dit hier soir qu'il interrogerait le Gouvernement sur l'opportunité d'un débat sur ce sujet. En attendant, la conférence des présidents a décidé qu'au début de cette séance il y aurait une déclaration sans débat du Gouvernement.

La procédure est telle que, lorsque le Gouvernement fait une déclaration sans débat, le président de l'Assemblée nationale peut, ensuite, donner la parole à un orateur et à un seul.

Nous avons appris que cet orateur serait M. le président de la commission des affaires étrangères. Nous n'avons rien contre M. le président de la commission des affaires étrangères (Applaudissements sur divers bancs de la majorité) sinon que, lorsqu'en tant que membres du groupe socialiste, nous désirons prendre la parole, nous préférons le faire nous-mêmes, plutôt que de nous en remettre à lui ; il le comprendra aisément.

Cette procédure est tout de même curieuse. J'ai appris qu'il était le premier inscrit. Que diable ! Il était le premier informé de ce qu'il allait y avoir une telle déclaration sans débat ! Et comme il y a eu un précédent, monsieur le président, s'agissant du système monétaire européen, et qu'on a procédé alors de la même manière — c'était déjà M. Couve de Murville qui, encore en qualité de président de la commission des affaires étrangères, avait été autorisé à prendre la parole — nous ne voudrions pas que s'instaure une procédure nouvelle, assez singulière, qui permettrait à la majorité de continuer à dialoguer avec la majorité.

Nous pensons que, dans cette affaire, l'opposition devrait avoir quelque voix au chapitre. Alors, nous maintenons notre demande de débat, espérant que, dans le délai le plus rapproché, le Gouvernement voudra bien venir ici entendre d'autres voix que celles de sa majorité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur Chandernagor, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

— 4 —

DECLARATION SANS DEBAT DU GOUVERNEMENT SUR LA RENCONTRE DE VARSOVIE

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration sans débat du Gouvernement sur la rencontre de Varsovie.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il y a un peu plus d'un mois, de cette même tribune, j'ai indiqué quels étaient, face à la crise d'Afghanistan, l'attitude de la France et le sens de l'action qu'elle entendait conduire. Je les ai caractérisés par deux mots : fermeté et dialogue.

Dans la mise en œuvre de cette politique, la rencontre qui vient d'avoir lieu à Varsovie entre le Président de la République et M. Brejnev représente une étape importante et nécessaire.

En raison de la portée de l'événement, le Gouvernement a jugé à la fois naturel et indispensable d'en rendre compte sans délai à l'Assemblée.

M. Georges Fillioud. Et sans débat !

M. le ministre des affaires étrangères. Naturel, parce que le Gouvernement a le souci d'associer étroitement la représentation nationale à l'effort qu'il poursuit pour trouver une issue à la crise. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Guidoni. Voilà l'humour bien connu des affaires étrangères !

M. le ministre des affaires étrangères. Un débat a eu lieu ici même, monsieur le député, et je me souviens d'avoir eu la joie de vous entendre !

M. Pierre Guidoni. Oui, mais c'était avant la rencontre de Varsovie !

M. le ministre des affaires étrangères. Vous vous y êtes, si je me souviens bien, longuement exprimé.

Indispensable aussi, disais-je, parce que le Gouvernement souhaite réfuter les interprétations tendancieuses et, en tout cas, erronées, qui ont été données ici et là de l'événement, et dont certaines ont de quoi surprendre quand on voit qui les formule.

Pourquoi une rencontre à ce niveau ? Pourquoi en ce moment ? Pour y tenir quel langage ? Avec quels résultats ? Telles sont, je crois, les quatre questions que chacun se pose. Je vais y répondre.

Pourquoi, d'abord, une rencontre à ce niveau ?

Contrairement à ce que l'on a dit ou écrit, cette rencontre n'est pas née d'une improvisation. Proposée à l'initiative de M. Gierek, elle a été directement préparée en liaison avec moi-même par des entretiens que le conseiller diplomatique du Président de la République a eus à Varsovie.

Elle s'inscrit au surplus — je me permets de le rappeler — dans la logique d'un dialogue qui, depuis le début de la crise, n'a pratiquement pas cessé entre la France et l'Union soviétique. M. Kornienko est venu à Paris, à notre demande, dès le mois de janvier. M. de Leusse s'est rendu à Moscou au début de mars. J'ai moi-même reçu M. Gromyko le mois dernier. Peu de rencontres, en vérité, se sont déroulées sur un terrain mieux reconnu.

A chacun de nos précédents contacts, nous avons fait clairement connaître l'analyse que la France fait de la crise, de ses origines et de ses conséquences. Il était indispensable cependant qu'à un certain moment l'explication ait lieu directement entre les plus hauts responsables des deux pays.

Ne nous y trompons pas ! Nous sommes en présence d'événements dont les conséquences mettent en cause les fondements mêmes de la paix. On sous-estimerait singulièrement la gravité de la situation en croyant qu'elle est à la mesure des méthodes et des pratiques de la diplomatie courante. Il est clair, au contraire, je ne dis pas qu'elle justifie, mais qu'elle impose l'intervention de ceux qui, dans les principales capitales, détiennent les responsabilités suprêmes.

Pourquoi en ce moment précis ?

Parce que le cours des événements confirme, chaque jour davantage, l'analyse que le Gouvernement a faite dès le début de la crise.

Que disions-nous, en effet ? Que l'intervention soviétique n'était pas acceptable et donc ne serait pas acceptée ; que ce qui nous était présenté comme une opération temporaire et limitée tendrait à devenir une installation massive et permanente ; que l'opposition qu'elle rencontrerait en Afghanistan même prendrait de plus en plus le caractère d'une résistance populaire et nationale ; que les pays de la région se refuseraient à entériner le fait accompli ; que les rapports Est-Ouest, patiemment améliorés depuis plus de dix ans, en seraient gravement altérés ; bref, qu'il ne s'agirait plus d'une affaire locale mais d'une crise de proportions mondiales, grosse des plus graves périls pour l'avenir de la détente et de la paix.

N'est-ce pas très précisément ce que chacun voit se dérouler sous ses yeux ? La France devait-elle, dans ces conditions, se résigner à un rôle de spectateur passif et muet ?

Il est clair, au contraire, que le moment était venu pour elle, alors que le monde est engagé sur une pente dangereuse, de formuler les mises en garde nécessaires. Si éloquent que soit le langage des faits, il risque de n'être pas entendu si personne n'ose lui prêter sa voix. En s'y décidant, la France est dans sa vocation.

C'est ce qu'a fait le Président de la République. En s'engageant personnellement, il a voulu mettre tout le poids de la France dans la balance de la paix.

Pour dire quoi ? Essentiellement trois choses.

D'abord, qu'il est vain de prétendre imposer par la force une situation qui n'est conforme ni aux vœux du peuple afghan, ni à la sécurité de la région, ni aux exigences de l'équilibre international. Il n'est pas d'exemple que la puissance militaire soit venue à bout de l'esprit de résistance de tout un peuple quand il est soutenu par le sentiment qu'à la communauté internationale de la justice de sa cause. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Ensuite, que, si l'on doit s'engager sur le chemin d'un véritable règlement politique, il importe pour commencer de ne pas s'en écarter et de ne pas accumuler de nouveaux obstacles sur la route. Toute formule, en particulier, qui viserait, par quelque biais, à légitimer une situation de fait inacceptable ne pourrait conduire qu'à une impasse. Toute aggravation de

l'intervention militaire sur le terrain ne pourrait — je tiens à le répéter ici publiquement — qu'accroître dangereusement les tensions.

Enfin, qu'il n'y aura d'issue que politique à la crise. Et, si l'on ne fait droit aux aspirations du peuple afghan et aux exigences de la paix internationale qui, en l'espèce, se rejoignent, il n'y aura pas de solution. L'Afghanistan ne doit pas devenir une place d'armes dirigée contre l'Union soviétique. Il ne saurait davantage devenir une place d'armes soviétique qui serait inévitablement une menace pour d'autres. Mettre le peuple afghan en mesure de déterminer librement son destin, amener les puissances, voisines ou plus lointaines, à reconnaître sa souveraineté, telle est l'unique voie qui promette une solution. C'est l'intérêt de l'Afghanistan, et c'est l'intérêt des puissances parce que c'est l'intérêt de la paix.

Dernière question : avec quels résultats ?

Je m'exprimerai sur ce point sans détour.

La rencontre de Varsovie n'avait pas pour objet une négociation, mais devait aboutir à des échanges en profondeur. (*Mouvements divers sur les bancs des socialistes.*)

C'est précisément pour éviter de créer le sentiment qu'elle pouvait aboutir immédiatement à des décisions qu'il avait été décidé qu'il n'y aurait pas de communiqué à l'issue de ces entretiens, et que ceux-ci seraient annoncés au dernier moment. (*Murmures et sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. Laurent Fabius. Ce n'est pas toujours facile !

M. le ministre des affaires étrangères. En revanche, la rencontre de Varsovie a été annoncée le vendredi 16 mai 1980 par un message personnel du Président de la République au Président des Etats-Unis, ainsi que par un entretien téléphonique avec le chancelier Schmidt et un message adressé au Premier ministre britannique.

M. Georges Fillioud. Merci pour l'Assemblée !

M. le ministre des affaires étrangères. Si cette information n'a pas eu lieu plus tôt...

M. Louis Darinot. Vous êtes modeste !

M. le ministre des affaires étrangères. ... c'est bien en raison de précédents fâcheux, notamment celui de la réunion des quatre ministres occidentaux qui avait été envisagée en janvier dernier à Bonn et dont des fuites prématurées, qui n'avaient pas leur origine à Paris, ont dénaturé le caractère.

En se rendant à Varsovie, le Président de la République a cherché l'occasion d'une explication en profondeur avec les plus hauts dirigeants de l'Union soviétique. Cette explication a eu lieu, et la rencontre a atteint son but qui était de permettre à deux puissances qui exercent des responsabilités dans le monde de connaître leurs positions respectives sur les causes des tensions actuelles et leurs réactions si celles-ci devaient se maintenir ou, le cas échéant, s'aggraver. Dans une situation comme celle que nous vivons, il est indispensable que les puissances responsables disposent d'une juste appréciation des conséquences de leurs décisions respectives. Lors de l'intervention soviétique en Afghanistan en décembre dernier, on a pu mesurer à quel point la communication avait fait défaut. Il est important de combler cette lacune. En ce qui concerne la France, c'est fait.

Il est naturellement trop tôt pour apprécier les conséquences à long terme qu'en tireront les dirigeants soviétiques. Je constate que le point de vue français leur a été exposé sans complaisance et sans ambiguïté ; qu'il a été écouté et, selon toutes les apparences, compris. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Niet !

M. le ministre des affaires étrangères. La rencontre a, d'autre part, confirmé que l'Union soviétique paraît aujourd'hui avoir pris une mesure plus exacte (*Mêmes mouvements*) des dimensions de la crise et une conscience plus claire de la nécessité de lui trouver une issue politique. Cela ne signifie pas qu'elle en conçoive le règlement d'une manière que nous pouvons juger aujourd'hui satisfaisante. Il est clair, comme on pouvait d'ailleurs s'y attendre, que les positions sont et demeurent éloignées. Cette évolution constitue néanmoins un fait. Il ne s'agit ni de la surestimer ni de l'ignorer, mais de l'intégrer à nos propres réflexions.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les conclusions que le Gouvernement tire d'une rencontre qu'il juge avoir été « utile et nécessaire ».

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas de la politique, c'est de la publicité !

M. le ministre des affaires étrangères. Certaines des critiques qui s'expriment à ce sujet — et j'en ai entendu formuler sur ces bancs — témoignent d'une méconnaissance profonde des principes de l'action diplomatique de la France, des objectifs qu'elle poursuit et des réalités de la scène internationale.

La France conduit une politique étrangère indépendante...

M. Pierre Joxe, Laquelle ?

M. le ministre des affaires étrangères. ... et je vois qu'un grand nombre s'en affligent.

M. Pierre Guidoni. Certainement pas nous !

M. le ministre des affaires étrangères. La France poursuit des conversations avec qui elle l'entend et quand elle l'entend. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

Elle n'a, pour cela, besoin de l'autorisation de personne !

Je note d'ailleurs que la nécessité de maintenir le dialogue avec l'Union soviétique est unanimement reconnue. Je note aussi que le chancelier Schmidt se rendra à Moscou dans les prochaines semaines, et je m'en félicite. Je note, enfin, que le nouveau secrétaire d'Etat des Etats-Unis, rendant compte à la presse de l'entretien qu'il a eu à Vienne avec M. Gromyko, et tout en reconnaissant qu'il n'avait permis aucun progrès, l'a qualifié d'« utile » et même de « nécessaire ». C'est d'ailleurs pourquoi j'ai moi-même employé cette expression tout à l'heure.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce n'est pas là-dessus qu'on vous attaque !

M. le ministre des affaires étrangères. Pourquoi ce qui est jugé, à juste titre, utile et nécessaire quand il s'agit de M. Muskie et de M. Gromyko, deviendrait-il nuisible ou superflu quand il s'agit du Président de la République et de M. Brejnev ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

La France considère que chercher à isoler diplomatiquement l'Union soviétique constituerait une grave erreur politique. Il importe certes d'exprimer avec fermeté le point de vue des pays occidentaux face à certaines actions récentes de l'Union soviétique. C'est ce qui a été fait à Varsovie.

Prétendre, en revanche, écarter l'Union soviétique du dialogue indispensable sur les moyens d'éliminer les causes de la tension internationale, ce n'est pas seulement ignorer les réalités les plus évidentes ; c'est aussi prendre le risque d'enfoncer les relations internationales dans un cycle d'incompréhensions et de malentendus, et s'abandonner soi-même au mouvement aveugle d'un enroulement qui pourrait devenir fatal. A moins, bien entendu, qu'il ne faille considérer que ce dialogue doit être réservé aux seules superpuissances.

Tel n'est pas, chacun le sait ici, le point de vue de la France, et il ne suffit pas de le proclamer en paroles.

Cette proclamation serait dérisoire si l'on acceptait de soumettre nos démarches à un visa préalable et si nous nous inquiétions du premier « froncement de sourcils ».

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. La France, j'en donne ici l'assurance à l'Assemblée, continuera de conduire sa politique indépendante. Elle le fera en concertation avec ses partenaires et alliés sur les sujets de discussion. Mais elle le fera dans la pleine liberté de ses jugements et de ses initiatives, parce qu'elle a conscience que c'est pour elle la meilleure façon de servir la paix. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour répondre au Gouvernement, la parole est à M. Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères.

M. Maurice Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je pense qu'il est bon que le Gouvernement ait tenu après la réunion de Varsovie, comme après celle du Conseil européen de Luxembourg, à faire devant l'Assemblée nationale, et par votre voix, monsieur le ministre des affaires étrangères, une déclaration destinée à informer directement l'Assemblée nationale sur un événement international que nous avons tout lieu de tenir pour important.

Vous prenez ainsi, monsieur le ministre, une bonne habitude. Je veux dire une habitude normale. Il faudra poursuivre et

aller encore plus loin dans ce sens, car, dans notre système constitutionnel, la collaboration entre l'exécutif et le parlementaire est essentielle.

Un député socialiste. Entre l'exécutif et sa majorité !

M. Maurice Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères. Cela dit pour les principes, nul ne s'attendait, j'imagine, à ce que votre compte rendu fût exhaustif et répondit par avance à toutes nos interrogations. (*Sourires.*)

Aussi bien, après vous avoir entendu, un certain nombre de questions viennent-elles naturellement à l'esprit, qui sont d'ailleurs en partie celles que vous avez traitées en vous défendant à l'avance, mais sans satisfaire pour autant nos préoccupations profondes.

D'abord, quant à l'origine de cette rencontre et aux conditions dans lesquelles elle a été préparée, qui de Varsovie, de Moscou ou de Paris a pris l'initiative et pourquoi à cette époque ? Pourquoi en une période où justement les rencontres internationales se sont multipliées à l'occasion des obsèques du président Tito...

M. Daniel Benoist. Giscard était à Saint-Maixent !

M. Maurice Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères. ... et de la célébration à Vienne du vingt-cinquième anniversaire du traité d'Etat autrichien ? Jamais l'on n'avait vu, comme au cours de ces dernières semaines, autant de chefs d'Etat, de chefs de gouvernement, de ministres des affaires étrangères se rencontrer et discuter de la crise internationale. Et ce foisonnement de rencontres a concerné tous les pays, qu'ils soient de l'Est, de l'Ouest ou du tiers monde.

Depuis l'invasion soviétique de l'Afghanistan, vous avez entendu, monsieur le ministre, garder le contact avec Moscou, et vous avez eu raison, car la mise en quarantaine n'est pas une politique.

Vous avez également tenu à affirmer très haut cette attitude. D'autres ont agi de même pour le contact, mais ils se sont voulu discrets et même précautionneux. Il est donc parfaitement faux de prétendre que la France est seule en Occident à parler avec l'Union soviétique. Voyez l'Allemagne — vous l'avez dit vous-même — et son souci de maintenir la conversation ; voyez les Etats-Unis, qui ont tenu à mettre à profit les cérémonies de Vienne pour donner à M. Muskie l'occasion de s'entretenir pendant des heures avec M. Gromyko.

Telle étant la situation, pourquoi cette rencontre de Varsovie, spectaculaire à coup sûr, puisque, si elle s'était déroulée à Belgrade, elle aurait été seulement un entretien supplémentaire parmi tant d'autres ?

M. Raoul Bayou. Tristement !

M. Maurice Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères. Spectaculaire, mais sans doute volontairement, compte tenu de la manière dont elle a été préparée et finalement annoncée après des jours ou plutôt des semaines d'entretiens secrets.

Voilà une première question.

La deuxième, qui va en quelque sorte de soi, est la suivante : quel pouvait être l'objet de l'opération ?

Vous nous en avez parlé, et nous avons bien compris que c'est d'abord, voire essentiellement, de l'Afghanistan qu'il s'agit.

Sur ce sujet capital, les positions respectives sont claires et parfaitement opposées. La nôtre, même si faute d'avoir été affirmée dès le premier jour elle ne s'est dégagée que peu à peu au fil des semaines et des rencontres internationales, ne peut être, au nom des principes et du bon sens, qu'une condamnation catégorique de l'intervention militaire d'un pays, aussi puissante soit-il, sur le territoire et dans les affaires intérieures d'un autre pays.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que cette position avait été réaffirmée sans équivoque, et nous n'en doutons pas. Mais une nouvelle réunion était-elle nécessaire pour cela ? Ce qui a été dit une fois et solennellement par la France a-t-il besoin d'être réaffirmé sans cesse, comme s'il pouvait exister un doute sur sa conviction et sa fermeté...

M. Raymond Tourrain. Très bien !

M. Maurice Brugnon. Dilution et fermeté !

M. Maurice Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères.... d'autant qu'on savait à l'avance que la position soviétique est toujours la même, et qu'au fil des rencontres rien ne bouge ni ne change ?

D'où la troisième question qui se pose à l'évidence : quelle suite peut être envisagée, qui ne serait pas la poursuite de l'actuel dialogue de sourds ?

M. Jean-Louis Beaumont et M. Raymond Tourrain. Très bien !

M. Maurice Couve de Murville, président de la commission des affaires étrangères. On a parlé — vous avez parlé vous-même, monsieur le ministre — d'une conférence de quelques grands pays qui pourrait avoir lieu plus tard, par exemple l'année prochaine. N'est-ce pas anticiper de façon téméraire ? Une telle conférence n'aurait de sens que si des perspectives réelles existaient d'un rapprochement possible, rapprochement à défaut duquel il serait vain de prétendre engager une discussion sérieuse. Parler simplement procède apparaît comme un exercice sans objet véritable, tant qu'une solution profonde ne sera pas intervenue. De toute façon, si cette évolution se dessinait un jour, une longue préparation s'imposerait, car rien ne serait plus dangereux que l'improvisation dans une affaire aussi grave.

Certes, il n'existe d'autre solution valable de la crise de l'Afghanistan qu'une solution politique concertée sur le plan international. Mais l'Union soviétique est engagée dans une entreprise politique et militaire, où tout le monde sait qu'elle rencontre, du fait de la résistance des populations, d'immenses difficultés et dont on aperçoit pas comment elle parviendra à se dégager.

Dès lors, l'évolution profonde dont je parlais n'est pas en vue et le blocage risque de se perpétuer.

Tel est en définitive le vrai problème auquel le monde est aujourd'hui confronté. Si l'on y ajoute l'éternelle question de l'équilibre sans cesse menacé des forces nucléaires, il n'en a pas connu de plus grave depuis près de vingt ans.

Dans de telles circonstances, il est évident que la France ne peut pas rester immobile et que, en conjonction autant que possible avec ses amis, elle doit se montrer tout ensemble active et résolue. Ce qu'elle attend de son gouvernement, c'est qu'il manifeste à la fois la fermeté, l'autorité morale et la vision de l'avenir qui permettent de jouer, dans l'évolution et le dénouement de la crise, le rôle actif dont elle est en droit de nourrir l'ambition. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

— 5 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

ENTRETIENS DE VARSOVIE

M. le président. La parole est à M. Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre des affaires étrangères, nous considérons que le dialogue, la discussion, l'examen de toute proposition allant dans le sens de la détente et de la paix sont une bonne méthode. Voilà pourquoi nous pensons qu'il est bien que la rencontre de Varsovie ait eu lieu.

Nous considérons qu'il convient maintenant de prendre des initiatives concrètes pour avancer dans la voie ainsi amorcée.

Les tensions actuelles ont pour origine la décision de l'O.T.A.N. de fabriquer et d'implanter 600 nouveaux missiles américains en Europe.

M. Jean Castagnou et M. Jean Delaneau. Et les SS 20 ?

M. Maxime Gremetz. Si on laisse faire, c'est la relance de la course aux armements et une menace pour la sécurité européenne et, évidemment, pour celle de la France. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Que compte faire le gouvernement français...

M. Joseph Comiti. S'armer !

M. Maxime Gremetz. ...pour s'opposer à la mise en œuvre de la décision de l'O. T. A. N. et pour engager des négociations efficaces en vue de réduire le nombre de tous les missiles de moyenne portée ?

Une solution politique se fait jour en Afghanistan. (Rires sur les bancs de la majorité.) Quelles initiatives comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour en favoriser l'aboutissement, comme le propose le gouvernement afghan lui-même ?

Après avoir enfin reconnu le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, qu'attendez-vous pour lui reconnaître celui de créer un Etat indépendant ? (Interruptions sur les bancs de la majorité.)

Quand la France va-t-elle reconnaître l'O. L. P. comme seul représentant légitime du peuple palestinien et inviter Yasser Arafat à Paris ?

M. André-Georges Voisin. Attendez que Kaboul ait recouvré sa liberté !

M. Maxime Gremetz. Que compte-t-elle faire pour que cessent les bombardements israéliens au Liban et qu'il soit mis fin à la colonisation des territoires occupés en Cisjordanie ?

Dans le prolongement de la rencontre de Varsovie, nous attendons du gouvernement français qu'il prenne des initiatives sur ces questions pour avancer dans la voie de la paix, du désarmement et de la sécurité en Europe et dans le monde. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur Gremetz, vous avez fait des causes de la tension actuelle une analyse qui est la vôtre. Je ne vous surprendrai pas en vous disant que ce n'est pas la mienne. J'ajoute même qu'elle ne résiste pas à un examen objectif de la situation internationale.

Nous nous en sommes d'ailleurs expliqués lors du dernier débat de politique étrangère. Vous ne vous étonnez pas que je n'ouvre pas ici à nouveau la discussion que nous avions engagée alors.

Vous m'avez interrogé sur les initiatives que, à la suite de la conférence de Varsovie, le gouvernement français envisage de prendre. Vous m'avez sans doute mal écouté tout à l'heure. Je vous ai indiqué qu'il s'agissait non pas d'une négociation devant conduire à des décisions, mais d'une explication en profondeur utile et nécessaire.

Il appartient désormais à chaque partie, et notamment à la partie soviétique — permettez-moi de le souligner — de tirer les conclusions de ces entretiens. La France, en ce qui la concerne, ne manquera pas de prendre, le moment venu, les initiatives nécessaires si elles apparaissent utiles.

M. Georges Marchais. C'est ce qu'on vous demande !

M. le ministre des affaires étrangères. Si elles apparaissent utiles, monsieur Marchais ; et pour cela, il faut que, de l'autre côté, la situation bouge. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

CONVENTION ENTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES MÉDECINS

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, vous vous apprêtez à franchir un nouveau pas contre la santé des gens.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Ah !

M. Gilbert Millet. Une médecine rationnée contrainte de rester enfermée dans les limites étroites de votre politique d'austérité quels que soient les besoins de santé des malades ; une médecine quadrillée par un véritable contrôle policier dont les instruments seront l'informatique et les médecins-conseils, dont vous dévoyez la mission ; une médecine inégalitaire parce qu'en instituant plusieurs catégories de médecins vous permettez aux nantis d'échapper aux retombées de votre politique de pénurie à l'encontre du plus grand nombre : tel est le contenu de la convention médecins-sécurité sociale, élaborée en dehors des principaux intéressés — c'est-à-dire les grandes centrales syndicales des travailleurs et des médecins — et qui frappera à la fois les médecins dans l'exercice de leurs libertés et les malades dans leur santé.

Le 13 mai dernier, le puissant mouvement populaire vous a déjà contraint à reculer en différant l'unique proposition de loi Berger. Vendredi, salariés et médecins seront à nouveau en lutte contre votre projet. Il vous faudra bien en tenir compte.

Entendez-vous, monsieur le ministre, renoncer à ce projet et créer enfin les conditions d'élaboration avec les véritables intéressés d'une nouvelle convention répondant vraiment aux besoins de santé des Français ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, les excès d'expression et les slogans simplificateurs ne doivent pas dissimuler la réalité.

La réalité, monsieur Millet, vous ne pouvez l'ignorer : c'est qu'il existe actuellement plusieurs catégories de médecins. Il y a d'abord — c'est la catégorie la plus nombreuse — les méde-

cius qui respectent les tarifs conventionnés. Il y a ensuite les médecins qui sont admis à dépasser ces honoraires. Enfin, un petit nombre de médecins exercent en dehors de la convention.

Il est quelque peu sommaire, et même fallacieux, de prétendre que nous créons des situations différentes, alors que le projet de nouvelle convention propose précisément de supprimer le droit à dépassement permanent.

M. Gilbert Millet. Il l'institutionnalise !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Millet, je ne vous ai pas interrompu et je vous saurais gré de bien vouloir m'écouter.

Ce projet introduit une moralisation. Il crée une égalité de remboursement pour les assurés sociaux qui consultent des médecins qui respectent une autodiscipline. Sur ce point également, je ne puis vous laisser déformer la vérité. En effet, dans le nouveau dispositif conventionnel, l'autodiscipline sera véritablement entre les mains des médecins eux-mêmes — ce qui constitue une amélioration très nette. L'exercice libéral de la médecine ne sera soumis à aucun contrôle bureaucratique, mais fera l'objet d'une concertation permanente entre les médecins libéraux et les médecins-conseils de la sécurité sociale. Désormais, l'ordre des médecins participera à ce dialogue, ce qui est également une innovation positive.

Ainsi la France a-t-elle su échapper à la fonctionnarisation de la médecine, avec tous les dangers que cela comporte. En dépit des difficultés tant économiques que démographiques — il faut se rappeler que, depuis 1975, le nombre des médecins a augmenté de 40 p. 100 — le projet de convention, qui va maintenant être étudié par les organisations représentatives de médecins permettra aux régimes conventionnels de subsister et à la médecine libérale française de rester fidèle à elle-même. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)*

INTERVENTIONS A L'ASSEMBLEE EUROPEENNE EN VUE DE PROTÉGER L'APPROVISIONNEMENT PÉTROLIER

M. le président. La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Monsieur le ministre des affaires étrangères, à deux reprises, en avril et en mai, à l'Assemblée européenne, un représentant français et deux de ses collègues de l'union pour la démocratie française ont déposé une question orale portant sur la création d'une flotte de guerre européenne pour soi-disant protéger la route du pétrole.

Avec ces trois représentants français étaient également signataires des représentants démocrates-chrétiens ouest-allemands, dont M. Von Bismarck et M. Von Hassel. Ce dernier s'était déjà illustré, à l'automne dernier, à l'Assemblée de Strasbourg, en demandant, en violation du traité de Rome, que les problèmes de défense soient discutés par le biais de la coopération en matière de production d'armements.

Au-delà des tentatives visant à élargir les compétences de l'Assemblée européenne, il y a, à n'en pas douter, des tentatives pour faire renaitre la feue Communauté européenne de défense.

Monsieur le ministre, allez-vous dire clairement et fermement que l'Assemblée de Strasbourg n'a pas le droit d'élargir ses compétences et d'exprimer le ferme refus du Gouvernement français de laisser se constituer un quelconque noyau d'armée européenne ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député...

M. Georges Marchais. Monsieur Porcu !

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Porcu ou monsieur le député... Je suis, jusqu'à nouvel ordre, libre de choisir la façon dont je m'adresse à un parlementaire.

M. André-Georges Voisin. Mais pas encore « camarade Porcu » !

M. Georges Marchais. C'était pour aider votre mémoire, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, dis-je — si cela ne vous offense pas — le problème des approvisionnements de l'Europe est important, comme, d'ailleurs, celui de la sécurité de leur acheminement. Aussi le Gouvernement y apporte-t-il toute son attention.

Il est exact que la question posée au Parlement européen à laquelle vous vous référez...

M. Georges Marchais. A l'Assemblée des communautés européennes !

M. Pierre Guidoni. C'est un lapsus significatif.

M. le ministre des affaires étrangères. Non ! Je cherche M. Michel Debré, qui n'est plus là et qui se charge d'habitude de me corriger quand je me trompe.

Il est vrai, dis-je, que la question posée à l'Assemblée européenne a, dans son libellé, des aspects militaires. Et je regrette que vous n'ayez pas écouté les réponses que j'ai eu l'occasion de faire à bien des reprises.

Le Gouvernement considère que les questions qui ne figurent pas dans les compétences de l'Assemblée européenne — et les questions militaires sont, en effet, de celles-là — si elles font l'objet de débats ou de résolutions, conduisent à des conclusions qu'il juge nulles et de nul effet. *(Très bien ! sur plusieurs bancs de la majorité.)*

J'ajoute qu'en l'espèce — et je regrette que vous ne l'ayez pas dit — la question en cause est venue à deux reprises devant l'Assemblée, qui l'a, à deux reprises, renvoyée en commission...

M. Guy Ducloné. Artifice de procédure !

M. le ministre des affaires étrangères. ... le quorum n'étant pas atteint — ce qui n'était pas un hasard.

M. Pierre Guidoni. Grâce à qui ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse de le constater, mais c'est un fait ; le quorum n'a pas été atteint et, par conséquent, les débordements de l'Assemblée européenne ne constituent pas le danger que certains prétendent.

DÉSIGNATION DES JURÉS

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Monsieur le garde des sceaux, vous avez hier, devant la commission des lois, soigneusement évité de répondre lorsque je vous ai exprimé la surprise et l'indignation de la population dauphinoise apprenant que la police mettait en fiche des citoyens tirés au sort pour constituer le jury de la Cour d'assises de l'Isère.

J'ai ici un dossier comprenant, d'une part, la liste des jurés établie par le procureur de la République et, d'autre part, les fiches de police concernant certains d'entre eux. Les mêmes numéros d'ordre sont portés sur les deux documents.

Ces fiches concernent des élus, adjoints ou conseillers municipaux socialistes et communistes, et d'autres citoyens visés pour leur activité politique.

Pour l'un d'entre eux, on remonte à 1970 : « Interpellé en compagnie de sept autres jeunes gens qui distribuaient des tracts maoïstes devant une usine de Grenoble » ; en 1971, président de l'assemblée générale des étudiants grenoblois, tendance U. N. E. F.-Renouveau ; en 1978, secrétaire du comité échirollois de France-R. D. A. ; en 1980, membre du bureau du comité de l'Isère pour la révision du procès Ranucci. La panoplie est complète.

Comment qualifier, sinon de dégradantes, pareilles atteintes aux libertés ? Elles donnent la mesure de la démagogie de l'intitulé de votre projet de loi destiné à « renforcer la sécurité et à protéger la liberté des personnes ».

Monsieur le garde des sceaux, qui a demandé ces enquêtes, quels usages compte-t-on en faire, quelles mesures comptez-vous prendre pour faire cesser ces atteintes intolérables aux libertés individuelles ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Joseph Comiti. Il faut demander aux parents des victimes !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, monsieur Maisonnat *(Sourires)*, vous vous plaignez que je n'aie pas répondu hier à la question que vous venez de me poser. J'ai eu l'honneur et le plaisir de répondre pendant trois heures et demie, devant la commission des lois, à de nombreuses questions. Si je n'ai pas répondu à celle-là, c'est que je ne disposais pas d'informations précises sur le point que vous avez évoqué.

M. Louis Maisonnat. Il fallait le dire !

M. le garde des sceaux. Depuis, je me suis informé, et je suis maintenant en mesure de vous donner ces informations. Je puis vous affirmer que, contrairement à ce que vous semblez indiquer, le parquet n'a, à aucun moment, effectué d'enquête à Grenoble ou dans le Dauphiné sur le passé politique de l'un quelconque des candidats aux fonctions de juré d'assises.

Comment les choses se passent-elles ? Le problème que vous soulevez est celui de la discrimination dans le choix des jurés d'assises. C'est précisément pour supprimer une discrimination qui existait ou qui pouvait exister dans le passé...

M. Guy Ducoloné. Elle n'existe plus aujourd'hui ?

M. le garde des sceaux. ... que le Parlement — tout au moins la majorité du Parlement, car je ne me souviens plus du vote que vous aviez alors émis, monsieur Maisonnat — a voté, à ma demande, voici deux ans, une loi qui modifie les conditions de recrutement des jurés d'assises.

Jusqu'à-là, c'était au maire que revenait le soin d'établir la liste des jurés d'assises. Ce choix personnel du maire, qui pouvait parfois être discriminatoire, voire arbitraire, a été remplacé par le tirage au sort public, qui, lui, est indiscutable.

M. Guy Ducoloné. Et les enquêtes de police ?

M. le garde des sceaux. S'il pouvait y avoir discrimination avant l'adoption de la loi, ce n'est plus le cas maintenant.

Cela dit, lors de chaque procès, quand sont tirés au sort neuf jurés d'audience, un droit de révocation peut être exercé, et cela a toujours existé.

L'avocat de l'accusé peut récuser cinq des jurés éventuels et l'avocat général peut en récuser quatre.

M. Maurice Nilès. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit !

M. le garde des sceaux. Il est impossible, monsieur Maisonnat, et c'est peut-être de cela que vous parlez, d'interdire à la défense de se renseigner sur la personnalité des futurs jurés et sur leur appartenance politique...

M. Maurice Nilès et M. Guy Ducoloné. Tiens, tiens !

M. le garde des sceaux. ... et de faire établir des fiches sur chacun d'eux.

M. Arthur Dehaine. C'est la liberté !

M. le garde des sceaux. En revanche, je puis vous assurer que, pour ce qui concerne le garde des sceaux et la chancellerie...

M. Maurice Nilès. Ils se moquent de la liberté !

M. le garde des sceaux. ... le parquet ne demande jamais de renseignements politiques sur les éventuels jurés. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Robert Ballanger. Répondez, monsieur Bonnet !

M. le garde des sceaux. D'ailleurs, le 19 janvier 1979, j'ai pris le soin d'envoyer une circulaire que j'ai sous les yeux et que je tiens, monsieur Maisonnat, à votre disposition.

M. Georges Marchais. M. Bonnet !

M. le garde des sceaux. Cette circulaire précise qu'il ne peut être question d'exclure un éventuel juré en raison de ses appartenances politiques ou pour quelque motif de nature politique que ce soit.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, donnez la parole à M. le ministre de l'intérieur.

M. le garde des sceaux. D'ailleurs, lors de la discussion du projet de loi en question, de nombreux parlementaires m'avaient interrogé sur ce point, et le Gouvernement, aussitôt après le vote du projet, a pris les dispositions réglementaires qui s'imposaient.

Tel est donc l'état de droit. Quant à l'état de fait, je suis en mesure d'affirmer qu'aucun parquet de France ne procède à la discrimination que vous supposez et que, partout, les dispositions édictées par le Gouvernement sont respectées. (*Exclamations sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.*)

M. Louis Maisonnat. D'où viennent les fiches de police ?

M. Guy Ducoloné. M. Bonnet pourrait répondre !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

AIDE AUX PAYS D'AFRIQUE MENACÉS DE FAMINE

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de la coopération, que l'on regarde actuellement du côté du Cambodge, de l'Afghanistan, du Chili, de Cuba, du peuple kurde, les occasions sont très nombreuses, pour tous les hommes attachés à la défense des droits de l'homme et à la solidarité internationale, de réfléchir, d'agir et de s'engager.

Mais, sur un autre continent, en Afrique, le drame que vivent certains pays en raison de la sécheresse s'amplifie et s'aggrave. Plusieurs chefs d'Etat africains, à Nice récemment, ont demandé l'aide des pays industrialisés. Le pape Jean-Paul II, lui-même, a lancé, au cours de son récent voyage, un appel à la solidarité internationale.

Monsieur le ministre de la coopération, comment et par quelles mesures concrètes et précises le gouvernement français envisage-t-il de venir en aide à ces pays et à ces peuples que la famine menace à nouveau cette année ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération.

M. Robert Galley, ministre de la coopération. Monsieur le député, la politique de la France a toujours été d'apporter une aide prioritaire aux pays les plus défavorisés.

C'est ainsi que l'aide que nous apportons aux pays du Sahel a considérablement augmenté au fil des années, à la mesure des calamités que subissent les populations, calamités au premier rang desquelles, vous l'avez signalé, figure la sécheresse qui revient périodiquement.

D'après les statistiques du club du Sahel, l'aide française se place au premier rang des pays donateurs avec plus de 20 p. 100 de l'ensemble des concours recueillis, et je suis heureux et fier de vous indiquer que le budget de la coopération y tient une place prépondérante. Jugez-en : en 1980, près de 1 300 millions seront accordés aux pays du Sahel, dont plus de 250 millions au titre du fonds d'aide et de coopération.

Comment se répartit cette aide ? L'essentiel, c'est-à-dire près de 45 p. 100, est consacré au développement rural, à la construction de barrages, aux forages, à l'exploitation des eaux souterraines, aux pompes solaires, aux périmètres irrigués, aux cultures maraîchères.

En deuxième lieu, ce sont les infrastructures qui sont concernées : routes, télécommunications, qui sont essentielles pour faire face au difficile problème de la circulation des produits.

En troisième lieu se place la formation des cadres, le reste étant consacré aux interventions dans le domaine social, et il s'agit essentiellement de la santé des populations.

En 1979, à l'initiative personnelle du Président de la République, apparaît une innovation ; je veux parler du programme exceptionnel en faveur des Etats du Sahel. Ce programme, je puis vous l'assurer, sera poursuivi en 1980 avec toute la vigueur et l'ampleur qui sont justifiées par la dimension des périls qu'affrontent ces populations auxquelles va notre profonde solidarité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

PRODUCTION FRANÇAISE DE TITANE

M. le président. La parole est à M. Tourrain.

M. Raymond Tourrain. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

L'année dernière, mes collègues Michel Barnier et Pierre-Bernard Cousté ont soulevé le problème de l'avenir de notre production de titane, qui conditionne le développement de nos futurs programmes aéronautiques, spatiaux, nucléaires et de sous-marins.

Malgré les stocks de réserves annoncés, des craintes sérieuses pèsent sur la sûreté de notre approvisionnement en éponges de titane.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre de l'industrie, quelles sont les mesures que vous avez prises et quel est le calendrier de celles que vous comptez prendre pour assurer, dans ce domaine, notre indispensable autonomie et mettre fin à une dépendance éminemment dangereuse. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, votre question concerne l'éponge de titane, c'est-à-dire un produit intermédiaire entre le minerai et le métal.

Un problème d'approvisionnement se pose, en effet, du fait que le commerce international est devenu actuellement très difficile.

Compte tenu des mesures qui ont été prises en 1979 et en 1980, grâce notamment au stock de réserves, qui n'a d'ailleurs pas encore été touché, aucun problème d'approvisionnement ne se posera. Par conséquent, ni la construction aéronautique ni la construction nucléaire ne connaîtront de difficultés.

Néanmoins, la situation, à moyen terme, n'est pas satisfaisante. C'est pourquoi nous nous sommes efforcés de susciter la création d'une fabrication nationale. Deux industriels se sont déclarés intéressés à la réalisation d'un tel projet, laquelle dépend des débouchés qu'ils pourront connaître.

Le Gouvernement a donc demandé aux consommateurs de se mettre en rapport avec ces deux industriels pour établir les conditions dans lesquelles le projet pourrait être mené à son terme. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

CONVENTION ENTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES MÉDECINS

M. le président. La parole est à M. Eymard-Duvernay.

M. Claude Eymard-Duvernay. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

La convention qui va régir les relations entre les médecins et la sécurité sociale vient d'être rendue publique.

Depuis vingt ans, négociée entre les caisses d'assurance maladie et les médecins, elle avait abouti à créer une médecine que chacun se plaisait à reconnaître comme une des meilleures du monde. Elle garantissait à tous l'égalité devant la maladie tout en laissant aux Français le libre choix de leur praticien et à ce dernier la liberté absolue de prescription.

J'observe que la convention 1980 a été discutée avec une organisation syndicale minoritaire ne regroupant guère que 10 p. 100 du corps médical et que le projet qui nous est soumis ne garantit plus la liberté du choix des médecins par le biais d'un double secteur dont risquent de faire les frais les plus démunis : de plus, le système d'une enveloppe globale ne permettra pas aux médecins de prescrire librement, la masse des prescriptions devant peser directement sur le calcul du montant des honoraires.

Quelles mesures comptez-vous prendre monsieur le ministre, pour que ces deux principes, sur lesquels il sera difficile aux médecins de transiger, puissent être maintenus ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, la première initiative que je prendrai sera d'essayer de bien expliquer les choses, avec une parfaite honnêteté et une parfaite objectivité, car cette affaire est difficile. (Interruptions sur les bancs des socialistes.)

Je n'ai pas l'intention de vous répondre très longuement aujourd'hui. Mais je reste à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous souhaitez.

Je me bornerai donc à vous indiquer qu'en mon âme et conscience j'estime que, dans le respect de la médecine libérale, cette convention apporte des améliorations.

Et d'abord pour l'assuré social lui-même, qui pourra être remboursé de la même manière, à partir du moment où il consultera un médecin qui respecte l'esprit de la convention.

Ensuite, les médecins seront fortement incités à respecter les tarifs approuvés puisque c'est à cette condition qu'ils pourront bénéficier des avantages sociaux et fiscaux.

Il n'y aura donc pas de changement substantiel par rapport à la situation que l'on connaissait lorsque la convention de 1975 a été signée.

Pour les médecins, j'y insiste, la nouvelle convention présentera un grand intérêt. L'autodiscipline — cette nécessaire discipline que doit s'imposer un médecin, et qu'il accepte d'ailleurs de s'imposer — sera animée exclusivement par des médecins.

Il n'est pas question de mettre en place une mécanique bureaucratique dans laquelle on enfermerait l'exercice de la médecine. Il y aura simplement entre caisses et médecins une procédure de concertation régulière pour faire le point, pour « réguler » convenablement les choses à éviter les à-coups.

Enfin, monsieur le député, et cela ne peut vous laisser indifférent, cette convention apportera une grande amélioration pour la médecine de famille. Nous avons fait de celle-ci une priorité, et je suis convaincu que, dans leur for intérieur, les médecins, et en particulier les médecins de famille français, choisiront en masse d'exercer leur activité dans le cadre de la nouvelle convention, qui respectera éminemment notre médecine libérale. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

AIDE AU SECTEUR DU TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre du budget, vous n'ignorez pas que le secteur du textile, bien qu'actuellement frappé par une crise structurelle, ne bénéficie d'aucune des aides significatives de l'Etat. Or une

possibilité existe de lui venir en aide sans distraire pour autant des crédits affectés à d'autres secteurs. Il suffirait d'exonérer de l'impôt les réserves pour fluctuations de cours à la condition qu'elles soient réinvesties dans des activités nouvelles créatrices d'emplois sur place. Il va de soi qu'en cas d'arrêt de l'entreprise nouvelle, il conviendrait d'exiger le paiement intégral de l'impôt, lequel n'aurait donc été que différé.

N'est-il pas possible d'envisager une telle réforme qui, je le souligne, ne serait pas plus constitutive d'une rupture d'égalité que les zonages F.S.A.I. et P.D.R. existants, et qui, loin d'aggraver les charges de l'Etat, devrait lui assurer, avec le fonctionnement des nouvelles sociétés, de nouveaux revenus, en créant des emplois dans un secteur gravement touché ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député je vous répondrai à la place de mon collègue M. le ministre du budget, qui vient d'être appelé au Sénat.

Il convient d'abord d'apporter une légère rectification : vous affirmez que le secteur du textile n'a bénéficié d'aucune aide, contrairement aux autres industries. J'ai été ministre de l'industrie et je suis président du C. I. A. S. I. J'ai donc eu à connaître de certaines aides, comme celles qui sont distribuées par le F.S.A.I., et je puis affirmer que le secteur du textile a bénéficié, au même titre que les autres secteurs industriels, des avantages accordés par l'Etat — crédits octroyés pour la création d'emplois, primes de développement régional, subventions du F.S.A.I. ainsi que de la liberté des prix.

La balance commerciale du textile féminin est, depuis l'année dernière, heureusement, à nouveau excédentaire, et j'espère que celle du textile masculin le sera bientôt : il n'est donc pas juste d'affirmer que le secteur du textile n'a bénéficié d'aucune aide.

M. Serge Charles. Mais la région du Nord, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie. Je répondrai maintenant à votre question aussi précisément qu'aurait pu le faire M. le ministre du budget, mais votre suggestion appelle des réserves.

M. Serge Charles. Ah ?

M. le ministre de l'économie. Les provisions pour fluctuations de cours ne sont normalement rapportées au bénéfice imposable que dans la mesure où il y a une baisse effective des cours. La solution qui consisterait à exonérer ces provisions n'aurait de portée réelle que si l'on assistait à une baisse des cours.

Même dans cette hypothèse, qui ne serait pas forcément durable, la proposition consistant à fonder une aide à la création d'emplois sur cette provision fiscale présenterait des inconvénients. Elle dénaturerait totalement l'objectif même du régime en cause, qui est d'atténuer l'effet des variations de cours pour l'entreprise en se fondant uniquement sur celles-ci et non sur des considérations étrangères à ces variations. La complexité du système serait d'ailleurs inextricable et aboutirait à mélanger les genres.

Il est très difficile d'ouvrir une brèche dans ce dispositif fiscal car tous les autres secteurs chercheraient à s'y engouffrer par la suite, mais je puis vous assurer que, si une entreprise textile de votre région connaît des difficultés, nous chercherons à lui venir en aide.

CRÉDIT A LA CONSTRUCTION

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre de l'économie, depuis quelques semaines, les effets du strict encadrement du crédit et de la limitation des prêts, pour ne pas dire l'arrêt complet des prêts, se font de plus en plus durement sentir.

M. Arthur Dehaine. C'est vrai.

M. Charles Miossec. Des engagements pris à l'égard des candidats à la construction individuelle ou professionnelle ne peuvent être tenus. Des chantiers en cours d'exécution sont stoppés, et les entreprises du bâtiment connaissent de sérieuses difficultés.

M. Arthur Dehaine. C'est exact.

M. Charles Miossec. Elles sont obligées de débaucher, aggravant, en Bretagne particulièrement...

M. Arthur Dehaine. Ailleurs aussi !

M. Charles Miossec. ... une situation de l'emploi déjà plus que préoccupante.

Combien de temps comptez-vous maintenir cette situation qui pénalise surtout les moyennes et petites entreprises, et la seule préoccupation du maintien du franc, pour essentielle qu'elle soit, justifie-t-elle une telle politique...

M. Pierre Mauger. Certainement pas !

M. Charles Miossec. ... alors que le pays est affaibli par le chômage, l'inflation et le ralentissement des investissements productifs ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, je tiens, là aussi, à remettre les choses à leur juste place.

Je commencerai par vous répondre que la priorité que constitue la défense de la monnaie durera aussi longtemps que le Premier ministre me confiera les responsabilités du ministère de l'économie.

M. Alexandre Bolo. Cela n'est pas une raison !

M. le ministre de l'économie. Naturellement, je ne puis répondre que pour ce qui me concerne, et je dois dire que, sur ce point, je suis en parfait accord avec M. le Premier ministre. Je ne fais d'ailleurs que suivre ses directives.

En 1979, la création monétaire a été légèrement inférieure à la création de richesse — en moyenne, environ un point de moins. Et voici trois chiffres qu'il faut que vous sachiez. Les crédits bancaires pour le logement ont progressé de 23 p. 100 en 1979...

M. Charles Miossec. Mais ils sont bloqués !

M. le ministre de l'économie. ... les prêts complémentaires de 86 p. 100...

M. Charles Miossec. Mais il n'y a plus rien !

M. le ministre de l'économie. ... et les crédits désencadrés de 45 p. 100.

M. Pierre Mauger. C'est le passé !

M. le ministre de l'économie. Pourtant, nous avons réussi à contenir la création monétaire essentiellement parce que l'investissement privé était encore faible, ce que vous avez les uns et les autres regretté ici, et parce que le tirage sur le crédit bancaire était moins fort.

Actuellement, et nous devons nous en réjouir, l'investissement privé a redémarré. Les banques sont toutes saturées de demandes, si nous considérons l'encadrement du crédit. Selon les dernières statistiques en ma possession pour la création monétaire, si nous extrapolons pour un an les résultats du mois de mars, nous nous apercevons que nous sommes tout à fait dans le cadre des prévisions avancées. Je dirai même que nous les dépassons peut-être légèrement. Nous n'avons donc pas réduit les crédits, contrairement à ce que d'aucuns prétendent.

M. Arthur Dehaïne. Enfin, les crédits sont bloqués !

M. le ministre de l'économie. Nous n'avons pas réduit les crédits, je le répète : il est faux d'affirmer le contraire ! A la fin du mois de mars, les engagements de crédits, tous crédits confondus, se situaient au niveau de la création de la richesse en France.

Pour le nombre des logements mis en chantier, je dispose de statistiques pour la fin du mois de mars : nous en sommes au niveau de 1978, légèrement au-dessous de celui de 1979, et le nombre des logements autorisés était plus élevé à la fin du mois de mars 1980 qu'à la même époque de l'année dernière. (*Exclamations sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Arthur Dehaïne. Il n'y a pas de crédits, je le répète !

M. le ministre de l'économie. La question n'est pas là. Elle est de savoir si nous pratiquons ou non 15 à 20 p. 100 de création monétaire ! En tout cas, je n'accepterai pas le taux de 15 p. 100 si le taux d'élévation de la richesse n'est que de 13 p. 100. Ne me le demandez pas, je ne le ferai pas !

Cela dit, avec M. d'Ornano, nous exerçons une surveillance très vigilante, au mois près. Hier soir encore, j'ai interrogé des entrepreneurs de différentes régions. Ils avouent, mais ce n'est pas vrai pour tous, bien sûr, sept, huit, dix ou douze mois, voire quatorze mois de travail d'avance parce qu'il y a eu une explosion à la fin de 1979 et au début de 1980. (*Exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Charles Miossec. Ce n'est pas toujours vrai !

M. le ministre de l'économie. Peut-être y a-t-il des exceptions, mais je puis vous affirmer que dans bien des régions les entrepreneurs sont saturés. En parfait accord avec le ministre de l'environnement et avec le Premier ministre, nous allons exercer une surveillance mois par mois, je puis vous l'assurer, et tout le nécessaire sera fait pour éviter une déflation dans le nombre des mises en chantier de logements.

M. Arthur Dehaïne. Il n'y a vraiment pas de risque d'inflation !

M. le ministre de l'économie. L'absence de déflation ne signifie nullement qu'il y aura une explosion. A la fin de 1979, il s'est produit une explosion que nous ne pouvions pas suivre. Je vous promets que nous accompagnerons la demande en fonction de notre politique monétaire et de manière à respecter à peu près le niveau atteint par le nombre des mises en chantier en 1979.

Telle est la réalité. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mauger. Certainement pas !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

OFFICES PUBLICS D'H. L. M.

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Joseph Vidal. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

La politique du logement qui, au cours des dernières décennies, a sacrifié la qualité de l'habitat lèse gravement les familles de condition modeste et les établissements publics d'H. L. M. Ceux-ci, qui logent environ 2 500 000 familles, sont maintenant en danger. En effet, ces familles ne peuvent accéder à la propriété et leur pouvoir d'achat ne cesse de régresser : elles ne peuvent plus supporter des augmentations annuelles de loyer de 10 p. 100 à 15 p. 100, auxquelles viennent s'ajouter les hausses écrasantes des charges de chauffage, d'environ 40 p. 100 cette année.

Dans ce contexte très difficile, les offices publics d'H. L. M., soucieux de satisfaire les besoins indispensables d'entretien de leur patrimoine, et désireux aussi d'améliorer la qualité et plus particulièrement l'isolation des logements, se heurtent à d'insurmontables difficultés financières.

Les offices sont aujourd'hui menacés si des crédits importants ne leur sont pas affectés, sans exigence de conventionnement, et si le Gouvernement ne manifeste pas une véritable volonté de réduire les charges de chauffage et les taxes sur l'énergie utilisée à cet effet.

Le Gouvernement est-il conscient de la gravité réelle de la situation ? Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre à très brève échéance, d'abord pour que les offices puissent poursuivre la mission sociale qui leur a été confiée, ensuite pour donner aux familles les moyens indispensables pour supporter l'augmentation des charges de logement, hausse qui est la conséquence de la politique de la majorité à laquelle appartient le ministre de l'environnement et du cadre de vie ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le député, le Gouvernement a d'abord conscience de l'extraordinaire amélioration apportée au sort des familles grâce à la politique du logement qu'il a conduite avec le soutien de sa majorité. Celle-ci a voté une réforme qui a provoqué un progrès sans précédent des conditions de vie des ménages aux ressources modestes. (*Protestations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

A cet égard, je vous rappelle à l'aide de chiffres quelques vérités qu'il serait bon que vous connaissiez.

Actuellement, pour l'effort social en faveur du logement, la France occupe le premier rang dans le monde, oui le premier !

M. Guy Ducloné. Avec les « chalandonnettes » sans doute !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Cet effort est une réalité !

M. François d'Aubert. Très bien !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. La France bat des records pour ce qui est de la construction d'habitations individuelles !

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Guy Ducloné. Il n'y a que les locataires qui ne le savent pas !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. L'année dernière, on en a construit 280 000, c'est-à-dire plus qu'à aucun moment de notre histoire !

M. Jean-Pierre Chevènement. Êtes-vous sûr d'avoir à vous en féliciter ?

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Cela signifie que, comme l'a voulu le président de la République, nous condamnons une politique d'accession à la propriété, notamment en faveur des catégories de Français qui ont des revenus modestes.

Mesdames, messieurs les députés, je suis prêt à accepter un débat sur ce sujet quand vous le voudrez ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Joseph Franceschi. Tout de suite !

Plusieurs députés socialistes. Allons, c'est riche !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Ce débat a d'ailleurs régulièrement lieu lors de la discussion budgétaire, mais au moment de l'examen de mon budget on ne vous entend guère ! Ce jour-là, je ne vous vois plus. (*Vives protestations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Joseph Franceschi. Voilà qui est fort ! C'est vous alors qui ne nous écoutez même pas !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Ne m'interrompez pas sans cesse !

M. Maurice Brugnon. Vous nous provoquez !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. A croire que vous avez peur, messieurs, des réponses qu'on vous apporte ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Joseph Franceschi. C'est scandaleux ! Vous vous refusez toujours à nous écouter !

M. le président. Je vous en prie, messieurs ! Seul M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie a la parole.

M. Henri Emmanuelli. C'est intolérable, monsieur le président, nous ne pouvons pas accepter ces provocations !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Vous me parlez, messieurs, du loyer des H. L. M. Voulez-vous que je vous dise ce que le Gouvernement fait en faveur des constructions H. L. M. ? Les taux d'intérêt ont augmenté dans tous les domaines, vous le savez. Or, lors de la réforme votée en 1975, le taux des emprunts pour les H. L. M. a été fixé à 6,18 p. 100. En 1980, nous en sommes restés à ce taux. Il n'y a pas eu de hausse.

M. Joseph Franceschi. Mais nous voudrions bien pouvoir construire !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Alors que le coût des ressources de la Caisse des dépôts vient d'augmenter, les taux des prêts pour les H. L. M. n'ont pas bougé.

M. Joseph Franceschi. En tout cas, les maires ne peuvent pas construire !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Pour ce qui est des charges, puis-je vous rappeler les augmentations considérables de l'aide personnalisée au logement ?

M. Joseph Franceschi. Personne ne peut la percevoir !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. A la demande du Premier ministre, et pour la première fois, la revalorisation de l'aide personnalisée au logement a été annoncée au milieu du mois de mai, de façon qu'il n'y ait aucun retard dans les paiements qui seront effectués à partir du 1^{er} juillet.

La revalorisation de cette aide personnalisée au logement...

M. Joseph Franceschi. Qui n'est perçue par personne !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. ... tient compte de l'augmentation des charges de chauffage et même, pour l'accession à la propriété, de la hausse des taux d'intérêt. Enfin, monsieur Vidal, vous voulez que des travaux d'amélioration de l'habitat soient réalisés, sans conventionnement, dans les H. L. M.

Or, très récemment encore, il n'existait aucune aide aux offices ou aux organismes d'H. L. M. pour les travaux d'amélioration de l'habitat. Ces aides, c'est le Gouvernement qui les a créées !

M. Bertrand de Maigret. Très bien !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Demander qu'il n'y ait pas de conventionnement quand des travaux d'amélioration de l'habitat sont réalisés, c'est vouloir pénaliser les familles aux ressources modestes !

M. Joseph Franceschi. C'est tripler les loyers et c'est tout !

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. La réforme votée par la majorité est une réforme sociale destinée aux ménages modestes. (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) et celles que soient vos demandes, ce n'est pas ce gouvernement qui acceptera de mener la politique antisociale que vous préconisez dans le domaine du logement ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Bêche. N'importe quoi !

SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE L'IRAN

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le ministre des affaires étrangères, à Naples, dimanche dernier, vous avez accepté, avec les huit autres représentants des gouvernements européens, de décider des sanctions économiques contre l'Iran.

Hier, le Parlement britannique s'est sagement opposé à cette procédure et a obligé Mme Thatcher à se retirer du système des sanctions.

Sagement, dis-je, car ces sanctions n'accéléreront pas la libération des otages, objectif primordial qui ne sera atteint qu'à force de patience et par le soutien accordé aux efforts du secrétaire général de l'O.N.U.

En transformant en un conflit Est-Ouest ce qui est fondamentalement un conflit Nord-Sud, les sanctions économiques n'auraient pour effet que d'obliger l'Iran à compter davantage sur le soutien soviétique, avec les conséquences en chaîne que cela peut entraîner pour le Moyen-Orient.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de persister dans l'erreur de Naples ? Ou bien saisira-t-il l'occasion du geste britannique pour rétablir — une fois n'est pas coutume ! — l'entente cordiale, au moins sur ce point ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je ne partage pas votre analyse...

M. Pierre Mauger. Nous espérons bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne la partage pas, en tout cas, sur un point essentiel.

Vous avez parlé d'un conflit Nord-Sud : sur ce point, je vous donnerais assez volontiers raison. En effet, je crois que ce qui oppose l'Iran aux États-Unis relève en gros de cette problématique. Mais de là à considérer que, dans les relations Nord-Sud, les prises d'otages sont normales... (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Mauroy. Nous n'avons jamais dit cela !

M. le ministre des affaires étrangères. Pardon ! Je reprends les propos de M. Jean-Pierre Cot.

Les pays qui appartiennent au « Sud » sont membres à part entière de la société internationale et, par conséquent, ils possèdent tous les droits qui en découlent mais ils sont soumis aussi aux devoirs que cette situation implique.

Dès le départ, le Gouvernement a fait savoir qu'il condamnait cette violation flagrante et inadmissible du droit international. Il la condamne parce qu'elle est incompatible avec la vie internationale, parce qu'il ressent l'émotion des familles et la souffrance des otages et partage la sensibilité à ce sujet de toute l'opinion publique américaine.

Nous avons effectivement pris à Naples la décision d'appliquer certaines sanctions économiques. Cette décision, nous l'avons prise six mois après la prise d'otages et après que le Gouvernement a apporté son soutien à toutes les initiatives engagées pour libérer les otages, notamment à celles du secrétaire général des Nations unies.

Nous nous sommes décidés à appliquer certaines sanctions économiques parce que cette prise d'otages qui, à l'origine, apparaissait comme le fait d'un groupe d'étudiants, ou soi-disant tels, a progressivement obtenu, c'est maintenant devenu évident, la caution des autorités iraniennes elles-mêmes, qui ont engagé ainsi leur responsabilité internationale.

Les décisions prises ont été mûrement pesées et réfléchies, compte tenu des relations qu'il convient de maintenir entre l'Iran et l'Europe.

Le parlement britannique, me disiez-vous, a « sagement » décidé de ne pas appliquer les décisions de Naples. J'aurais préféré

que vous disiez ceci : le parlement britannique a « égoïsment » décidé de ne pas les appliquer, car ce sont des motivations de cet ordre qui l'ont inspiré.

Franchement, l'attitude britannique m'a surpris ! Pourquoi ? Parce qu'au cours des discussions qui se sont déroulées, c'est le représentant de la Grande-Bretagne qui s'est fait constamment le défenseur le plus ardent, le plus acharné, de mesures applicables non seulement aux livraisons et aux contrats futurs mais encore aux contrats en cours.

En l'espèce, dans ce cas comme dans d'autres, et toujours injustement, la France a été plus ou moins soupçonnée de manquer au devoir de solidarité envers les otages américains.

Mais le gouvernement français, sur ce point, se détermine en fonction d'une seule considération : la violation des règles fondamentales de la société internationale. Prenons-en conscience ! Il ne s'est pas écoulé une seule année, depuis six ans — j'ai fait un bilan récemment — sans que des diplomates français aient été pris en otage. Nous ne pouvons supporter de telles manifestations sans réagir.

C'est pourquoi le Gouvernement n'a pas l'intention, monsieur Jean-Pierre Cot, de suivre l'exemple fâcheux donné en la circonstance par la Grande-Bretagne.

M. Arthur Dehaine. C'est heureux !

M. le ministre des affaires étrangères. En ce qui le concerne, il appliquera les décisions convenues par les Neuf, dans les conditions et selon les modalités définies en commun.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Bien entendu, ces décisions ne visent ni la révolution iranienne, ni le peuple iranien, ami de toujours du peuple français : je puis en témoigner pour avoir vécu dix-huit mois à Téhéran. Et, quelles que soient les réactions que les uns et les autres peuvent avoir à l'égard de la révolution iranienne, le peuple iranien a le droit, comme tous les peuples, de choisir librement son destin.

Nous n'entendons donc exercer aucune pression sur lui. Nous voulons seulement qu'il soit clair que les prises d'otages sont inadmissibles. Quand elles se prolongent, avec l'aval des autorités, elles appellent des répliques effectives. J'ai l'espoir que les autorités iraniennes — en particulier le parlement, qui va siéger après les élections — comprendront la nécessité de libérer les otages et répondront à l'appel lancé par la conférence islamique elle-même. J'espère qu'en liaison avec les Nations unies, qui viennent de relancer des négociations que nous appuyons, elles libéreront les otages et nous permettront ainsi de lever le plus vite possible les sanctions décidées à Naples. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

PRÊTS SPÉCIAUX POUR LE SOUTIEN DE L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Ma question s'adresse à monsieur le ministre de l'économie.

Le Gouvernement a décidé de prolonger en 1980 le régime des prêts spéciaux créés à la fin de 1978 en faveur des entreprises qui réalisent des investissements créateurs d'emplois.

Les concours consentis comprennent : d'une part, un prêt à long terme d'une durée maximum de quinze ans, assorti d'un taux d'intérêt inférieur de 1,5 p. 100 au taux à long terme du droit commun du Crédit national ; d'autre part, des crédits bancaires à moyen terme. Au total, la somme de ces deux financements ne peut excéder 70 p. 100 du montant hors taxes des programmes d'investissement. Mais surtout — et c'est ce sur quoi porte ma question — la part des crédits à moyen terme doit représenter le tiers des financements accordés.

Les prêts à moyen terme étant accordés au maximum sur sept ans et les prêts à long terme n'étant assortis d'aucun différé d'amortissement, il en résulte que les entreprises bénéficiaires doivent faire face à des annuités de remboursement très élevées dès les premières années. De telles conditions ont malheureusement des effets dissuasifs, principalement lorsqu'ils s'agit de la création d'une petite entreprise entraînant des investissements immobiliers souvent coûteux.

J'en ai, pour ma part, trois exemples dans le département que je représente.

N'y a-t-il pas contradiction entre l'objectif de création d'emploi auquel répond la mise en place de ces prêts spéciaux et les modalités retenues qui aboutissent à une surcharge financière des premières années de remboursement, les plus difficiles pour une entreprise qui investit et qui est encore fragile ?

Ne pensez-vous pas que, dans le cas de création ou d'extension, il serait plus judicieux et plus conforme aux objectifs poursuivis que les entreprises dont le montant de l'investissement est, par exemple, inférieur à trois millions de francs, puissent bénéficier séparément pour l'ensemble de leurs investissements immobiliers d'un concours sous la forme d'un seul prêt qui pourrait représenter 60 p. 100 de l'investissement, avec un différé de trois ou quatre ans ?

M. le président. La parole est à monsieur le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, vous avez raison.

En effet, dans le cadre de notre politique de soutien de l'emploi, j'avais, dans un premier temps, donné instruction pour que la part des crédits à moyen terme représentée en moyenne le tiers des financements accordés au titre des prêts spéciaux. Mais alors qu'il s'agissait, dans mon esprit, d'une orientation, je me suis aperçu, effectivement, que certains établissements financiers en avaient fait une règle impérative. J'ai donc demandé à mes services de rectifier le tir et d'introduire la souplesse que vous souhaitez. C'est maintenant chose faite. Je vous signale, par ailleurs, qu'il n'y a aucun problème pour obtenir 70 p. 100 du montant de l'investissement lorsqu'il s'agit d'un prêt à long terme. Je réponds donc positivement à votre question. Vous avez bien fait de la poser. La rigueur d'une interprétation avait, c'est vrai, entraîné un certain blocage qu'il convenait de supprimer. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)*

MOYENS D'ENRAYER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIOLENCE DANS LE VAR

M. le président. La parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. Depuis le début de l'année 1980, quatre attentats à l'explosif ont été commis dans la seule ville de Hyères, qui en avait déjà subi plusieurs en 1979.

Les objectifs visés ont été variés : permanence de parti politique, siège de la Sonacotra, bateau, entreprise de maçonnerie, débit de boissons. Dans tous les cas, l'absence de victimes dans la population hyéroise n'a tenu qu'au seul hasard.

Compte tenu de ce climat et de l'insécurité qui risque de se développer sur le littoral méditerranéen en général, et varois en particulier, compte tenu aussi de l'augmentation massive et constante au cours des dernières années de la population de ces zones littorales et du caractère tout à fait spécifique des problèmes de sécurité qui y sont posés, je vous rappelle ceci monsieur le ministre :

Au cours des cinq dernières années, les effectifs de la police nationale à Hyères ont augmenté sensiblement moins vite que la population.

Ces effectifs ont stagné dans les deux dernières années à Saint-Raphaël alors que la population permanente augmentait de plus de 2 000 habitants.

Enfin, les villes de Fréjus et de Saint-Tropez ont vu leurs effectifs de police diminuer au cours de ces deux dernières années, alors que, dans les deux cas, la population s'est accrue considérablement.

Je vous demande donc, monsieur le ministre de l'intérieur, quels moyens vous comptez engager pour que la sécurité des populations du littoral français soit assurée, et pour éviter la levée, un peu partout, de polices municipales que les communes n'arriveront pas à financer, ou, dans une autre hypothèse, la constitution de milices privées qui sont sur le point d'être constituées si vous n'agissez pas rapidement pour enrayer le développement de la violence et l'augmentation de la délinquance. *(Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)*

M. Henri Ginoux. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Pour spécifique qu'il soit, monsieur le député, le problème du Var et notamment des villes que vous avez nommées, n'est pas unique, hélas ! en France.

Dans l'ensemble, les effectifs de police du Var ont, ces dernières années et grâce notamment à l'effort effectué en 1979, augmenté de soixante-quinze hommes. L'action des forces de police est d'ailleurs complétée, si besoin est, par l'apport de forces mobiles, comme c'est le cas à Hyères actuellement ou pendant la saison estivale. C'est ainsi que votre commune bénéficiera cette année d'un renfort de 355 hommes.

L'effort d'adaptation des effectifs permanents sera poursuivi au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme de Blois. Dès cette année, des policiers supplémentaires seront affectés à Fréjus et à Saint-Raphaël. Pareillement, l'effort d'équipement sera continué dans le cadre du programme pluriannuel arrêté par le Gouvernement en juin 1979.

Il ne s'agit pas seulement d'une question d'effectifs ou d'équipements, mais aussi de méthode. Sur ce point, une unité mobile de sécurité à vocation départementale ainsi que plusieurs brigades nocturnes ont été créées en 1979. Nous entendons continuer dans cette voie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.*)

RÉGIME FISCAL DES INVESTISSEMENTS
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. La question s'adresse à M. le ministre du budget.

L'article 79, alinéa 3, de la loi de finances publiée au *Journal officiel* du 19 janvier 1980 prévoit que les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés ainsi que les sociétés et contribuables salariés ou non salariés assujettis à un régime réel d'imposition peuvent déduire de leur résultat ou de leur revenu imposables une somme égale à la moitié du montant total des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer à l'occasion de la création ou de l'extension d'exploitations appartenant aux secteurs industriel, hôtelier et de la pêche.

Un décret aurait dû préciser les modalités d'applications de ce texte; il nous paraît inadmissible que, quatre mois après, il n'en soit rien.

De ce fait, les sociétés et les particuliers qui auraient pu déduire de leur revenu imposable de 1979 les investissements au titre de cette même année n'ont pu le faire avant les dates limites, ce qui a conduit la plupart des promoteurs à abandonner leur projet de création ou d'extension d'entreprise avec les conséquences que cela comporte sur le plan de l'emploi.

Le temps perdu ne se rattrape pas et nous risquons fort d'enregistrer une forte diminution des investissements productifs. Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de faire paraître ce décret et dans quel délai? Etant donné le retard imputable à votre ministère, prévoyez-vous des mesures exceptionnelles pour les investissements concernant l'année 1979? (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, je réponds à votre question au nom de M. le ministre du budget.

Je vous précise d'abord que le décret dont vous avez parlé n'a pas encore été pris pour des raisons tenant à la complexité de la question. Ensuite, je vous confirme que les investissements de modernisation ou de renouvellement bénéficieront de l'aide au même titre que les investissements de création ou d'extension, à la condition qu'il s'agisse du secteur industriel, hôtelier ou de la pêche. Les investisseurs ne supporteront donc aucune pénalisation.

Les investissements réalisés en 1979 dans le cadre de programmes déjà agréés continuent à bénéficier du régime de déduction antérieur. En outre, le cas des entreprises désireuses de se placer sous le nouveau régime de déduction pour leurs investissements de 1979 fera l'objet d'un examen attentif de la part des services. Enfin, pour les investissements de l'année 1980, qui ouvriront droit à déduction au titre des impôts exigibles en 1981, aucun problème particulier ne se pose.

Quant au décret, je suis en mesure de vous affirmer qu'il sera soumis au Gouvernement au plus tard le 15 juin prochain.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à seize heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Jean Brocard.*)

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LOMÉ

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention signée à Lomé le 31 octobre 1979 entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique euro-

péenne, d'une part, des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, ainsi que l'approbation des deux accords internes afférents à cette convention, conclus à Bruxelles, le 20 novembre 1979 (n^{os} 1476, 1684).

La parole est à M. Cousté, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre-Bernard Cousté, rapporteur. Monsieur le ministre des affaires étrangères, laissez-moi d'emblée préciser que je n'entends présenter qu'un résumé de mon rapport écrit, lequel est très substantiel. Permettez-moi aussi de vous remercier, ainsi que vos collaborateurs, pour l'amabilité avec laquelle vous avez bien voulu répondre à tant de questions. Cette coopération a été agréable; j'espère qu'au surplus l'Assemblée la trouvera utile.

C'est donc le 28 février 1975 que les neuf membres de la Communauté économique européenne signaient à Lomé avec quarante-six Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, une convention qui a marqué une étape considérable dans l'établissement de rapports privilégiés fondés sur l'aide et la coopération entre deux ensembles économiques.

Près de cinq ans plus tard, le 31 octobre 1979, les membres de la Communauté économique européenne ont conclu, toujours à Lomé, après de longues et difficiles négociations — mais pouvait-il en être autrement, en raison du nombre des partenaires, de l'importance des enjeux économiques et de l'état de la conjoncture mondiale? — une nouvelle convention, présentée sous le titre de Lomé II, avec les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, dont le nombre, du fait de l'accession à l'indépendance de plusieurs territoires pendant cette période, est passé de quarante-six à cinquante-huit.

La convention de Lomé II, qui succède ainsi à la précédente, est, à l'évidence, remarquable à de nombreux égards, car elle définit pour les cinq prochaines années les rapports économiques et commerciaux dans le domaine de la coopération entre deux ensembles régionaux qui représentent respectivement 260 à 300 millions d'habitants, exemple unique dont bien d'autres devraient s'inspirer, à mon avis.

Aussi, avant d'examiner les apports essentiels de la nouvelle convention de Lomé et d'apprécier leur incidence pour la France, je voudrais présenter un premier bilan des résultats de Lomé, puis retracer les principales étapes des négociations qui ont conduit à la conclusion heureuse de cette convention que, j'espère, l'Assemblée ratifiera.

Alors que la première convention de Lomé s'achève, il n'est sans doute pas inutile de tenter, non pas d'établir un véritable bilan — ce sera nécessaire plus tard — mais d'essayer de mesurer les premiers résultats observés depuis la mise en œuvre des dispositions de Lomé I.

Pour donner son exacte mesure, cette tentative doit prendre en considération, au préalable, l'état de la conjoncture mondiale au cours de ces cinq années marquées par le ralentissement de la croissance, l'accélération de l'inflation et le renchérissement du prix du pétrole, phénomènes qui ont accru les difficultés auxquelles sont confrontées les économies de la plupart des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Ces pays eux-mêmes constituent un ensemble qui possède certaines caractéristiques souvent comparables. Cependant les écarts qui les séparent demeurent parfois importants, que ce soit leur population, l'inégal développement de leurs économies et la diversité de leurs productions agricoles ou industrielles.

Par ailleurs, les recettes d'exportation de la plupart des pays A. C. P. proviennent, le plus souvent, d'un nombre de produits restreint soumis à des variations de cours de forte amplitude, ce qui constitue un élément supplémentaire de fragilité pour leur économie.

Enfin, le volume des échanges d'un grand nombre de pays est si faible que des variations, négatives ou positives, demeurent trop peu significatives pour en tirer des conclusions certaines dans le cadre d'une analyse globale.

Malgré ces réserves, je voudrais vous faire part de plusieurs observations essentielles me permettant de vous renvoyer à mon rapport écrit qui est évidemment très substantiel et où vous trouverez, en particulier, l'analyse détaillée de l'évolution des échanges entre la Communauté économique européenne et les Etats A. C. P. par produit et par pays.

D'une manière générale, nous retiendrons que ces échanges commerciaux entre la Communauté et ces pays A. C. P. ont progressé sensiblement au cours des cinq dernières années.

De 1973 à 1978, les exportations des pays A. C. P. vers la Communauté ont augmenté globalement de 92,2 p. 100 tandis que leurs importations ont progressé de 185 p. 100 en valeur.

Ces chiffres traduisent un développement sensible des échanges entre la C. E. E. et les pays A. C. P. qui reste toutefois inférieur à celui des échanges entre la C. E. E. et l'ensemble des pays en voie de développement. Cela tient au fait que le groupe des pays en voie de développement comprend les pays exportateurs de

pétrole, alors que parmi les pays A. C. P., seuls le Nigéria et le Gabon peuvent être véritablement considérés comme tels.

L'analyse des échanges entre la C. E. E. et les Etats A. C. P., par produit, montre que ces échanges sont concentrés essentiellement sur quatre produits — le pétrole, le cuivre, le café et le cacao — qui représentent à eux seuls, en moyenne, plus de la moitié des recettes d'exportation des A. C. P. vers la Communauté européenne.

Cette concentration des échanges sur quelques produits s'accompagne de la prédominance des échanges avec quelques pays principaux : le Nigéria, la Côte-d'Ivoire, le Zaïre qui constituent, au sein des pays A. C. P., l'essentiel des partenaires de la Communauté.

Enfin, la part des pays A. C. P. dans les échanges extérieurs de la Communauté, même si elle a sensiblement augmenté au cours de ces quatre dernières années, s'élève à environ 7 p. 100, niveau encore modeste, comparé à la place d'autres ensembles régionaux dans le commerce communautaire : Amérique du Nord : 15,2 p. 100 ; Europe occidentale hors de la C. E. E. : 37,5 p. 100.

Le système de stabilisation des recettes d'exportation, le Stabex, qui constitue sans doute une des innovations les plus originales de la convention de Lomé, a connu un fonctionnement dans l'ensemble satisfaisant.

Sur une dotation de 375 millions d'unités de compte représentant 2 milliards 170 millions de francs inscrits au quatrième fonds européen de développement, 80 p. 100 environ des crédits ont été employés. Par ailleurs, tous les produits figurant dans la liste initiale en ont bénéficié.

Pour les quatre premières années de fonctionnement du système Stabex, le montant global des transferts à l'égard des pays A. C. P. s'est élevé à plus de 314 millions d'unités de compte, soit 1 milliard 780 millions de francs, portant sur environ 80 interventions.

Les pays qui ont le plus bénéficié des interventions du Stabex sont le Sénégal, 21,4 p. 100 ; la Mauritanie, 11,8 p. 100 ; le Niger, 7,4 p. 100 ; la Tanzanie, 6,8 p. 100 ; le Bénin, 6,6 p. 100. Par produit, le mécanisme du Stabex a joué essentiellement en faveur des arachides, 38,3 p. 100 ; du minerai de fer, 18,6 p. 100 ; du bois, 10,6 p. 100 et du coton, 10,2 p. 100.

Quant au Fonds européen de développement, vous trouverez dans mon rapport le bilan de l'ensemble de ses interventions.

Je voudrais seulement évoquer le rythme d'exécution des programmes qui est apparu, pour certaines actions, relativement lent. Ces insuffisances ont été évoquées au cours des négociations par les Etats A. C. P. La nouvelle convention, en améliorant le caractère paritaire de la gestion de l'aide, devrait répondre à ces préoccupations.

Il conviendrait également qu'au cours des prochaines années les incidences et les résultats de l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention de Lomé soient mesurés avec un plus grande précision qui permette ainsi de mieux apprécier l'efficacité réelle des moyens financiers considérables consacrés à ces interventions.

Les revendications essentielles des pays A. C. P. en dehors d'un relèvement substantiel de l'aide financière de la Communauté, portaient principalement sur l'accès de leurs exportations au marché de la Communauté et sur la stabilisation de leurs recettes d'exportation.

A l'égard de l'accès des produits des pays A. C. P. au marché communautaire qui, selon ces pays, devait être complètement libéré, la commission de Bruxelles considérait que de telles dispositions ne devaient profiter qu'aux seules productions réellement originaires des pays A. C. P., ce qui impliquait par là même une définition rigoureuse et précise des règles d'origine, contenue d'ailleurs dans la convention. Par ailleurs l'exportation de certaines productions devait être limitée afin de protéger, dans le domaine couvert par la politique agricole commune, les producteurs européens.

Parallèlement, la notion de produit d'origine a fait l'objet de discussions difficiles, particulièrement approfondies, les Etats A. C. P. désirant qu'elle soit définie de la manière la plus libérale possible, tandis que la Communauté, adoptant une attitude plus réservée, souhaitait éviter d'ouvrir le marché communautaire à des produits élaborés principalement dans des pays tiers et ne recevant des pays A. C. P. qu'une valeur ajoutée réduite, voire marginale.

Enfin, les pays A. C. P. exprimaient le désir de limiter au maximum le jeu de la clause de sauvegarde demandant, à cet égard, que sa mise en œuvre soit soumise à des consultations les associant plus étroitement que par le passé à la Communauté.

Sur ce point, une solution de compromis a pu être trouvée : des consultations préalables sont désormais prévues ; elles ne font toutefois pas obstacle à l'application de mesures immédiates dans le cas où des circonstances particulières les rendraient nécessaires.

En ce qui concerne la stabilisation des recettes d'exportation, les pays A. C. P. demandaient un élargissement considérable du champ d'application du mécanisme du Stabex en prévoyant l'entrée de la quasi-totalité de leurs produits primaires, et notamment des produits miniers, dans ce système et en l'étendant aux recettes tirées des échanges de ces produits entre les Etats A. C. P. eux-mêmes.

En dehors de ces deux revendications intéressant le domaine particulier mais fondamental des échanges commerciaux avec la Communauté, les pays A. C. P. exprimaient le désir que l'aide financière communautaire soit fortement relevée et passe de 3,390 milliards à 10 milliards d'unités de compte.

La Communauté, pour sa part, s'est efforcée de consolider au cours des négociations l'acquis de Lomé I, en apportant, sur certains points particuliers, les améliorations rendues nécessaires par l'expérience. Elle a souhaité, par ailleurs, maintenir — malgré une conjoncture économique difficile qui ne lui permettait pas de donner satisfaction dans leur totalité aux demandes des pays A. C. P. — l'effort important réalisé dans le domaine de l'aide financière à l'égard de ces pays.

Les négociations n'ont pas seulement été marquées par des discussions portant sur les problèmes économiques, commerciaux ou financiers ou sur les mécanismes de la coopération, mais aussi par le souci, manifesté par certains membres de la Communauté, de voir figurer, dans la nouvelle convention, une référence au respect des droits de l'homme.

Certains pays européens, en particulier, souhaitaient qu'une « clause opératoire », faisant dépendre l'octroi de l'aide communautaire du respect des droits de l'homme, soit insérée dans la convention de Lomé elle-même.

La France, pour sa part, réservée à l'égard de ces propositions, considérait qu'une référence aux droits de l'homme, éventuellement dans le préambule de la convention, pouvait être envisagée.

Il faut reconnaître que les Etats A. C. P. unanimes se sont opposés à toutes ces initiatives, considérant qu'une mention de cette nature serait apparue comme attentatoire à leur souveraineté nationale et discriminatoire entre eux et les pays de la Communauté qui n'auraient pas été soumis, pour leur part, à la même obligation.

L'attachement commun des deux parties au respect des droits de l'homme a été finalement rappelé sans ambiguïté, dans les déclarations prononcées lors de la signature de la convention, le 31 octobre à Lomé, par M. H. Bernard Saint-John, président du conseil des ministres A. C. P. et par M. Michaël O' Kennedy, ministre irlandais des affaires étrangères, président en exercice du Conseil des ministres de la Communauté.

De ces positions, qui se sont exprimées avec une grande franchise résulte un accord qui marque, au total — et bien que certains aient pu parler pour quelques points, de « désenchantement », voire de « déception » — une étape importante dans l'approfondissement des relations entre la Communauté et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

La convention de Lomé II ne constitue pas seulement la consolidation des mécanismes mis en œuvre par la précédente convention, elle comporte des apports complémentaires dont il convient de ne pas sous-estimer la portée et qui touchent aux différents domaines de la coopération et de l'aide.

Je me limiterai à ceux qui paraissent essentiels, la description des autres figurant dans mon rapport écrit.

Dans le domaine de la coopération commerciale, la nouvelle convention confirme l'ouverture du marché communautaire — 99,5 p. 100 des exportations effectives des pays A. C. P. vers la Communauté bénéficiant, dès maintenant, d'un libre accès — et prévoit des concessions nouvelles à l'égard de certains produits agricoles, dont l'exportation présente un intérêt particulier pour l'économie de plusieurs pays A. C. P. : il s'agit des tomates produites par le Sénégal, des oignons du Cap-Vert, de la viande bovine qui intéresse essentiellement le Botswana dont elle représente 56 p. 100 des exportations totales.

Plusieurs dispositions doivent renforcer la portée et l'efficacité du régime Stabex. D'une manière générale, des améliorations sensibles sont apportées au fonctionnement de ce mécanisme qui a constitué, en 1975 la première réalisation destinée à compenser les effets de l'évolution défavorable et irrégulière des cours de certaines matières premières.

La liste des produits couverts par le Stabex est élargie à sept nouveaux produits et s'élève désormais à quarante-quatre.

Les conditions d'intervention du mécanisme sont également améliorées par l'abaissement des seuils de dépendance et de déclenchement fixés dans la nouvelle convention.

Le seuil de dépendance est abaissé de 7,5 p. 100 à 6,5 p. 100, tandis que le seuil de déclenchement est, pour sa part, réduit de 7,5 p. 100 à 6,5 p. 100.

Par ailleurs, les conditions de remboursement des sommes transférées au titre du Stabex sont sensiblement améliorées et permettent notamment d'en étaler le remboursement sur sept ans avec un différé de deux ans.

L'innovation importante de la nouvelle convention, qui répond dans une large mesure aux préoccupations des pays A. C. P., concerne les produits miniers. En effet, la convention institue un système particulier, doté de 280 millions d'unités de compte, le Sysmin, dont l'objet est de permettre le maintien du potentiel de production de minerais des Etats A. C. P. par l'octroi d'aides financières favorisant la restauration et le développement de l'outil de production. Ce système concerne les principaux minerais exportés par les pays A. C. P. : le cuivre, le cobalt, les phosphates, le manganèse, la bauxite et l'alumine ainsi que le minerai de fer.

Dans le domaine industriel et agricole, l'effort réalisé dans Lomé I a été renforcé pour développer la coopération entre la Communauté et les pays A. C. P.

Les moyens du centre de développement industriel doivent être augmentés par l'octroi d'une dotation pouvant atteindre au maximum 25 millions d'unités de compte. La nouvelle convention prévoit, dans une déclaration commune qui lui est annexée, qu'il sera procédé à un recensement des besoins des A. C. P. en matière de développement industriel dans les neuf mois suivant l'entrée en vigueur de la Convention. Il reste à souhaiter que ce centre trouve sa place au sein des institutions communautaires, ce qui ne semble pas avoir été le cas jusqu'alors.

Dans le domaine agricole, la convention prévoit la création d'un centre technique de développement agricole et rural qui doit favoriser l'acquisition et la diffusion des connaissances et des technologies dans ce domaine. Il devrait être doté de ressources qui ne seraient pas inférieures à 3,5 millions d'unités de compte. Ce centre, qui répond sans doute à un véritable besoin qui a été exprimé pendant les négociations, devrait, lui aussi, tenir sa place dans l'organisation communautaire et ne pas constituer une structure administrative supplémentaire sans objet.

L'ensemble des concours financiers mis par la Communauté à la disposition des Etats A. C. P., pendant la durée de la convention, a été fixé, après les négociations difficiles et qui se sont prolongées jusqu'à la veille de la conclusion de la convention, à 5 607 millions d'unités de compte.

Vous trouverez dans mon rapport écrit la répartition de ce montant global entre les différents types de subventions, prêts ou dons.

Ce montant représente donc une augmentation nominale de près de 62 p. 100 par rapport à Lomé I. En réalité, et compte tenu de l'inflation mondiale pendant cette période, on assiste au maintien global, en termes de pouvoir d'achat, de l'aide communautaire.

Il n'est donc pas indifférent de souligner le maintien et la poursuite d'un effort considérable dans une période marquée par la rigueur des dépenses budgétaires.

Au total, pour la France, cet effort est tout à fait remarquable en raison de notre part dans la clef de répartition des dépenses, soit 25,6 p. 100. La charge de la France atteindra ainsi 8,3 milliards de francs en cinq ans, soit 1,6 milliard de francs par an.

La situation des départements d'outre-mer à l'égard de la convention de Lomé exige que l'on y consacre une attention particulière. En effet, en raison de leurs caractéristiques géographiques et économiques, les départements d'outre-mer sont confrontés d'une manière immédiate, et sans doute plus brutale, à certaines dispositions de la nouvelle convention. Ainsi des difficultés pourraient provenir de l'ouverture, sans droits de douane, du marché des départements d'outre-mer aux productions des pays A. C. P. ou de la concurrence exercée sur le marché communautaire par des produits originaires des pays A. C. P. à l'égard de leurs productions.

M. Emmanuel Hamel. Ce serait regrettable !

M. Pierre-Bernard Cousté, rapporteur. La France s'est efforcée, au cours des négociations, de veiller à ce que la situation particulière des départements d'outre-mer soit sauvegardée. Grâce à cette attitude nette et persévérante, et en dépit de certaines réserves exprimées par les pays A. C. P., plusieurs mesures ont été adoptées qui sont maintenant inscrites dans la nouvelle convention.

La protection du marché des départements d'outre-mer à l'égard des exportations en provenance des pays A. C. P. est assurée par l'instauration de deux mécanismes spécifiques.

D'une part, la convention de Lomé II reprend le mécanisme de la clause de sauvegarde générale qui figurait déjà dans celle de Lomé I : cette clause permet à la Communauté de prendre des mesures de sauvegarde « lorsque des difficultés surgissent et risquent d'entraîner la détérioration d'un secteur d'activité ».

Des consultations préalables doivent avoir lieu avec les pays A. C. P. pour son application ou sa mise en œuvre ; ces consultations ne font toutefois pas obstacle à des décisions immédiates lorsque « des circonstances particulières ont rendu ces décisions nécessaires », au bénéfice des départements d'outre-mer.

D'autre part, dans une déclaration commune figurant dans l'annexe II de la convention — et cela constitue une innovation intéressante — les Etats A. C. P. ont accepté que la Communauté se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le régime d'accès des produits agricoles originaires des pays A. C. P. au marché des départements d'outre-mer « en fonction des nécessités du développement économique de ces départements ».

Cette disposition évolutive devrait permettre ainsi d'envisager le développement de toute production agricole nouvelle dans les départements d'outre-mer sans craindre la menace d'une concurrence de la part des pays A. C. P.

Ces garanties s'accompagnent du réaménagement ou du maintien de certains mécanismes destinés à assurer la protection des départements d'outre-mer face à la concurrence des produits A. C. P. sur le marché communautaire, en particulier à l'égard de trois productions essentielles dans l'économie de ces départements : le sucre, le rhum et la banane.

Le protocole sur le sucre figurant dans la convention de Lomé II reprend les dispositions du protocole de la première convention de Lomé.

Par ce protocole, la Communauté s'engage, pour une période indéterminée, à acheter et à importer, à des prix garantis, des quantités spécifiées de sucre de canne brut ou blanc originaire des Etats A. C. P., que ceux-ci s'engagent, de leur côté, à fournir.

Les dispositions du protocole relatif au sucre sont souscrites pour une période indéterminée ne dépendant pas de la durée de la convention de Lomé. D'ailleurs une procédure de réexamen des modalités de garantie d'écoulement est établie par le protocole et, à partir de sa cinquième année d'existence, soit le 1^{er} avril 1981, les parties peuvent y apporter des modifications « d'un commun accord ». La renégociation officielle du protocole — je l'indique à l'Assemblée — n'a cependant pas encore été engagée.

Le protocole relatif au rhum annexé à la première convention de Lomé a été renouvelé lors de la négociation de la nouvelle convention. Le régime de Lomé II s'inspire très largement de l'ancien et présente des caractéristiques comparables.

C'est un régime provisoire, mis en place jusqu'à l'entrée en vigueur d'une organisation commune du marché des alcools, qui paraît encore lointaine.

Le protocole relatif au rhum établit des contingents tarifaires au profit des Etats A. C. P. Le montant des contingents est fixé chaque année par référence aux quantités annuelles les plus importantes importées des Etats A. C. P. dans la Communauté au cours des trois précédentes années. Ce montant est majoré dans la nouvelle convention de 40 p. 100 pour la Grande-Bretagne et de 18 p. 100 pour les autres pays de la Communauté économique européenne.

Le cloisonnement entre le marché britannique et les huit autres marchés des Etats membres a été sauvegardé.

Le protocole relatif aux bananes a été également renouvelé en même temps que la convention de Lomé. Il prévoit que, pour ses exportations de bananes vers la Communauté, aucun Etat A. C. P. ne sera placé, en ce qui concerne l'accès à ses marchés traditionnels et ses avantages sur ces marchés, dans une situation moins favorable que celle qu'il connaissait antérieurement.

Il institue par ailleurs un mécanisme de concertation entre la Communauté et les pays A. C. P. pour améliorer la production et la commercialisation de bananes.

Ces dispositions assurent ainsi le maintien de notre organisation nationale du marché, fondée sur le partage à part égale entre les départements d'outre-mer et nos fournisseurs traditionnels parmi les pays A. C. P. : la Côte-d'Ivoire et le Cameroun.

L'ensemble de ces dispositions doit assurer la protection des productions originaires de nos départements d'outre-mer, productions qui constituent un élément essentiel de leurs économies. Il appartiendra au Gouvernement français — et j'appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur ce point — et à la Communauté d'exercer une vigilance particulièrement attentive à l'égard de leur bon fonctionnement et de ne pas hésiter à décider, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures de sauvegarde prévues par la convention.

La conclusion d'une nouvelle convention, à Lomé, constitue une étape importante dans l'approfondissement des relations, dans le domaine de la coopération, entre la Communauté économique européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du

Pacifique. Elle traduit également la poursuite d'un effort entrepris, depuis de nombreuses années, par la France, tendant à établir des liens plus équitables entre pays développés et pays en voie de développement.

L'accroissement du nombre des partenaires de la Communauté, qui est passé de quarante-quatre à cinquante-huit, témoigne du caractère attractif de la convention à l'égard des pays qui, ayant récemment accédé à l'indépendance, désirent entreprendre le développement de leur économie dans un cadre contractuel marqué par la solidarité mais respectant la personnalité de chaque membre.

Il n'est sans doute pas indifférent de remarquer qu'une des premières manifestations du Zimbabwe, dès son accession à l'indépendance, a été de présenter une demande d'adhésion à la convention de Lomé. Cette candidature a reçu un accueil favorable lors du récent conseil des ministres de la Communauté et des Etats A. C. P. qui s'est tenu à Nairobi il y a quelques jours.

L'apport essentiel de la convention de Lomé réside dans la volonté, exprimée par les différents partenaires, d'assurer la sécurité de relations longtemps marquées par l'incertitude et soumises aux aléas des récoltes ou des productions.

Chacun s'accorde à reconnaître que, sur ce point, la convention de Lomé II assure la consolidation de l'acquis réalisé dans l'accord précédent. Une certaine déception, voire une certaine amertume, ont pu être exprimées, notamment à l'égard du volume de l'aide globale proposé par la Communauté, qui a paru très éloigné des objectifs initialement fixés. Pourtant, il apparaît que le résultat final permet la poursuite d'un effort considérable.

Au cours de l'examen du texte le jeudi 24 avril et le mardi 7 mai, la commission s'est posée de nombreuses questions. A la majorité — les députés socialistes et communistes s'abstenant — elle s'est prononcée en faveur de ce projet de loi, dont elle vous recommande l'adoption. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Emmanuel Hamel. Elle vous suivra.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, en demandant au Parlement l'autorisation de ratifier la convention signée le 31 octobre dernier entre les neuf Etats de la Communauté économique européenne et cinquante-huit Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, le Gouvernement soumet à votre approbation une réalisation exemplaire.

A l'heure où l'indispensable dialogue entre le Nord et le Sud marque le pas, je demande à chacun de mesurer la signification singulière de cette convention. La réunion de la C. N. U. C. E. D. à Manille au printemps dernier, la conférence de l'O. N. U. D. I. à New Delhi en janvier se sont l'une et l'autre soldées par des échecs. L'accord mondial sur le cacao n'a pu être renouvelé. Or, en neuf mois seulement de négociations, les Européens et leurs partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont arrêté les dispositions d'un accord qui donne à leur coopération un nouvel et remarquable essor.

Une telle réussite n'est pas le fruit du hasard. Elle exprime la volonté commune à tous les partenaires de poursuivre une action originale, réaliste et généreuse. La France a — je le dis sans fanfaronnerie — plus que d'autres, le droit de s'en féliciter. Elle a en effet été le premier et l'un des principaux artisans de la coopération qui trouve ici son expression la plus achevée.

La convention que j'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée est d'une exceptionnelle portée pour trois raisons.

Premièrement, elle fonde une solidarité profonde et véritable.

Deuxièmement, elle constitue un instrument unique et original de coopération.

Troisièmement, elle est conforme aux intérêts de la France.

Telles sont les trois observations que je voudrais développer brièvement devant vous, pour tenter, après votre rapporteur, au travail remarquable de qui je tiens à rendre hommage, d'éclairer le débat. M. Cousté ne m'a d'ailleurs pas facilité la tâche, avec la connaissance qu'il a du sujet depuis plus de vingt ans. Après lui, il ne reste plus grand-chose à dire, mais je sais qu'il ne m'en voudra pas si je reviens sur certains des points qu'il a déjà développés avant moi avec le talent et la compétence que nous lui connaissons.

La convention de Lomé associe les neuf Etats de la Communauté à un vaste ensemble de cinquante-huit Etats peuplés de 320 millions d'habitants.

La solidarité de l'Europe à l'égard de cet ensemble tient à l'histoire. Elle se renforce par l'échange. Elle s'exprime par la volonté d'aider les plus pauvres.

En effet, l'association, qui unit désormais quatre régions du monde, plonge ses racines loin dans l'histoire.

Plus récemment, elle s'est constituée, dès le traité de Rome, entre les six premiers Etats membres de la Communauté et dix-huit de leurs anciennes colonies d'Afrique et de Madagascar. Si je me permets de rappeler l'origine lointaine de cette association, c'est que j'y ai moi-même participé. Toutefois, elle s'est constituée, non sans quelques difficultés, car certains de ces territoires étaient encore sous la souveraineté française, ce qui a entraîné des réserves de caractère politique de la part de nos partenaires.

Cette association a pris forme en 1964 par la première convention de Yaoundé. Elle s'est étendue en 1974 aux vingt-huit pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique avec lesquels la Grande-Bretagne entretenait des relations particulières et qu'elle a naturellement entendu associer à la Communauté lorsqu'elle-même y est entrée.

La Communauté a accueilli, par la suite, l'Ethiopie et le Liberia, d'anciennes colonies portugaises et espagnoles — les îles du Cap Vert, la Guinée Bissau, la Guinée équatoriale — et de nouveaux Etats indépendants comme Djibouti et les Comores. A ces cinquante-huit Etats viendront bientôt se joindre le Zimbabwe.

Deux traits, parmi bien d'autres, caractérisent cet ensemble : la place qu'y occupe l'Afrique, le rôle qu'y jouent les vingt et un pays francophones.

L'Afrique, avec quarante-deux Etats et 300 millions d'habitants, constitue la communauté la plus vaste. Mais elle est surtout le groupe le plus pauvre. Son revenu moyen, évalué à 350 dollars par habitant, est la moitié de celui des pays du Pacifique, le cinquième de celui des nations Caraïbes. J'ai d'ailleurs noté au cours de la négociation qu'un ou deux pays européens avaient un revenu par habitant inférieur à celui des pays A. C. P. J'y ai vu non un motif de renoncer à notre entreprise, mais un espoir d'atteindre notre objectif primordial, la réduction des inégalités.

Les vingt et un pays francophones ont su maintenir leur cohésion à travers les élargissements successifs de l'association. Ils continuent de la marquer de leur influence, et je m'en réjouis. C'est ainsi que le ministre de l'économie du Gabon a été désigné comme porte-parole unique des cinquante-huit Etats lors des négociations et que le Togo a été choisi pour lieu de signature de la nouvelle convention.

Liés à l'Europe par leur histoire, les Etats A. C. P. le sont aussi par l'économie. Ils y trouvent des débouchés pour la moitié de leurs exportations. Ils fournissent notamment à la France une part importante des matières premières qu'elle importe. Nos entreprises y sont bien implantées et elles ont réussi une percée remarquable dans les pays anglophones, ce qu'on ne sait pas toujours.

La solidarité qui unit l'Europe à ses partenaires s'exprime naturellement par l'aide qu'elle apporte en particulier — et je tiens à le souligner — aux plus démunis d'entre eux.

Ors d'Europe, on a parfois reproché à la Communauté d'avoir concentré ses efforts sur un groupe limité de pays qui ne représente que 7,6 p. 100 de la population mondiale.

Etrange reproche, en vérité, et qui oublie l'essentiel. Avec 375 dollars par habitant, ces pays se trouvent être ceux dont les revenus sont les plus bas du monde ; parmi eux se trouvent vingt et un des trente et un pays classés parmi les plus démunis : leur revenu est inférieur à 100 dollars par habitant ; l'industrie ne représente pas 10 p. 100 de leur production intérieure ; l'analphabétisme touche encore 80 p. 100 de la population.

Il est à l'honneur de la coopération entre l'Europe et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique que ces pays soient les premiers et les principaux bénéficiaires de notre aide. Le choix qui a été fait, et que la nouvelle convention qui vous est soumise confirme, est un exemple car la solidarité doit d'abord s'exercer à l'égard de ceux qui en ont le plus grand et le plus urgent besoin.

Mesdames, messieurs les députés, la seconde convention de Lomé — je l'ai indiqué au début de mon intervention — est un modèle d'aide au développement. Elle l'est parce qu'elle conjugue quatre politiques qui ne se trouvent nulle part ailleurs réunies : le libre accès au marché de la Communauté ; une coopération financière et technique renforcée ; des mécanismes sans équivalent de régularisation des marchés de matières premières ; et enfin une politique spécifique d'aide aux pays les plus pauvres et d'encouragement aux organisations régionales.

Permettez-moi de développer rapidement ces quatre points.

L'ouverture unilatérale des frontières aux produits originaires des pays A. C. P., assurée à 95 p. 100 par la première convention, porte aujourd'hui sur 99,5 p. 100 des positions tarifaires. Les pays A. C. P. jouissent ainsi d'un traitement privilégié par rapport aux pays du tiers monde bénéficiaires des préférences tarifaires généralisées.

Deuxième caractéristique, l'aide financière de la Communauté à ses partenaires passe, d'une convention à l'autre — c'est-à-dire sur une période de cinq ans — de 3,4 milliards à 5,6 milliards d'E. C. U., soit, en francs, de 18,4 à 32,8 milliards. L'augmentation nominale est donc de 78 p. 100. Compte tenu de la hausse des prix, de l'augmentation du nombre des pays associés et de leur population, l'aide se trouve maintenue en valeur réelle. Mais songeons au contexte économique qui est celui des pays européens, et réalisons que l'effort ainsi consenti est considérable.

Cet effort permettra aux Neuf de maintenir leur rang, le premier parmi les donateurs d'aide dans le monde. Je rappellerai qu'en 1978, selon les statistiques de l'O. C. D. E., les neuf Etats de la Communauté ont participé pour 8,7 milliards de dollars à l'aide publique au développement, contre 5,6 milliards pour les Etats-Unis, 3,7 milliards pour les pays de l'O. P. E. P. et 300 millions seulement pour l'U. R. S. S.

La charge que la France aura à supporter au titre de la nouvelle convention a été fixée à 25,6 p. 100, ce qui représentera pour les cinq années à venir, une somme de l'ordre de 7 milliards de francs.

Enfin, des initiatives nouvelles marquent cette coopération financière mais aussi technique, qui progresse : un centre à vocation rurale et agricole, demandé avec beaucoup d'insistance par nos partenaires A. C. P., viendra s'ajouter au centre de développement industriel qui a permis la réalisation de 360 projets industriels au cours de l'application de la première convention de Lomé.

Troisième caractéristique : la régularisation des marchés des matières premières, qui comprend, d'une part, un mécanisme de garantie pour les revenus tirés de l'exportation des produits agricoles, et d'autre part, la création d'un système adapté aux produits miniers.

L'organisation ainsi mise en place est, sans conteste, unique au monde. Au moment où les accords par produits et la mise en œuvre du fonds commun se heurtent aux obstacles que l'on sait, elle constitue une aide originale, appropriée à la situation des pays qui tirent des produits agricoles et miniers l'essentiel de leurs recettes d'exportation.

Le système de stabilisation pour les recettes d'exportation agricoles — le Stabex — créé par la première convention de Lomé, est maintenu et amélioré dans la seconde. Il assure une garantie directe de revenus aux producteurs. Il a été étendu à la quasi-totalité des exportations agricoles des pays A. C. P. ; ses conditions de mise en œuvre ont été assouplies ; les délais de remboursement de l'aide ont été allongés.

Sans faire intervenir aucun stock régulateur — ce qui eût été impossible dans le cadre limité de la convention — ce mécanisme a fonctionné au cours des cinq dernières années dans des conditions d'efficacité remarquables. Il est d'ailleurs apprécié par tous les pays bénéficiaires.

Aussi la question a-t-elle été posée, et votre rapporteur l'a justement rappelé, de l'étendre à l'ensemble des minerais. Cette solution, après de très longues discussions et en dépit de la demande de nos partenaires, a été écartée. Ce mécanisme parfaitement adapté à une production agricole dont la commercialisation est dispersée ne convenait pas un marché limité et à vrai dire dominé par un petit nombre de sociétés industrielles. Celles-ci eussent été, à l'évidence, les bénéficiaires uniques des mécanismes de stabilisation que nous aurions établis sur le modèle conçu pour les produits agricoles.

Il fallait donc concevoir un système spécifique. Celui qui a été finalement retenu vise à maintenir l'activité de prospection et le financement des investissements d'exploitation même dans les périodes où les cours des produits miniers baissent ou s'effondrent, de façon que ces variations ne pénalisent pas durablement les pays qui en sont les victimes.

Le nouveau mécanisme s'appliquera à neuf minerais, dont le cuivre, le cobalt, la bauxite, l'alumine, l'étain, ainsi qu'à toutes les nouvelles exploitations de minerai de fer. Je dis bien nouvelles, car dans la première convention le minerai de fer relevait du régime applicable aux produits agricoles. Il était donc normal de ne pas priver les pays qui bénéficieraient de ce régime de l'aide prévue par le nouveau mécanisme.

Quatrième caractéristique : le souci d'adapter l'aide de la Communauté aux besoins des pays auxquels elle est destinée a conduit à mettre l'accent sur deux priorités, l'aide aux plus pauvres et le soutien à la coopération régionale.

La première de ces politiques figurait déjà dans les conventions de Yaoundé et dans la première convention de Lomé. Elle a été reprise et développée. Elle ménage aux pays les plus pauvres un accès plus facile aux mécanismes de régularisation des prix des matières premières, aux marchés de la Communauté, aux aides et aux prêts qu'elle accorde. Les conditions sont plus avantageuses et les seuils plus bas pour les pays que leur revenu classe parmi les plus pauvres.

La coopération régionale est, elle, une innovation de la nouvelle convention. Il est en effet apparu que l'étroitesse des marchés était un des obstacles majeurs au développement. Elle a pour conséquence de conduire les pays qui s'industrialisent à porter leurs efforts trop exclusivement vers l'exportation et à accentuer ainsi, non seulement la fragilité et la dépendance de leurs économies mais aussi, hélas, les difficultés de nos propres industries.

L'intérêt commun conduisait donc à favoriser les efforts de coopération régionale. A cet effet, le fonds européen de développement a prévu une somme de 600 millions d'E. C. U. pour la réalisation d'infrastructures et pour le financement d'investissements productifs destinés à favoriser la solidarité et à encourager la création d'un ou de plusieurs marchés régionaux.

Telles sont, mesdames et messieurs, les principales dispositions de la nouvelle convention. Par sa diversité et sa cohérence, par l'ampleur de l'aide apportée aux cinquante-huit et bientôt cinquante-neuf partenaires, la convention soumise à l'appréciation du Parlement est digne de l'Europe. Il me reste à montrer qu'elle sauvegarde aussi les intérêts particuliers de la France.

Dans la négociation, la France avait à défendre, et vous n'en serez pas surpris, notre agriculture, mais aussi les intérêts de certaines industries et ceux de nos départements et territoires d'outre-mer. Pour avoir personnellement exercé, au cours des six derniers mois de la négociation, la présidence, non seulement de la délégation française, mais aussi de la délégation européenne, je puis donner à l'Assemblée l'assurance que ces intérêts n'ont, à aucun moment, été perdus de vue.

Je ferai, à cet égard, trois constatations.

La première touche à la politique agricole commune. Les produits qui font l'objet d'une réglementation de marché demeurent, quelles que soient par ailleurs les dispositions de la convention, intégralement soumis à cette réglementation. Les productions de même nature, originaires des pays A. C. P., n'auront pas libre accès à la Communauté ; elles ne feront donc pas concurrence à nos produits.

Les seules exceptions admises sont, d'une part, celles qui existaient dans la première convention et qui ont été limitées à 30 000 tonnes par an pour la viande originaire du Botswana et 2 000 tonnes pour les tomates du Sénégal ; d'autre part, celles qui, en nombre restreint, ont été introduites dans la nouvelle convention : carottes, oignons, asperges, champignons. L'Assemblée peut constater, à cette énumération, avec quelle attention le ministre des affaires étrangères s'est penché sur tous les intérêts agricoles français.

M. Emmanuel Hamel et M. Pierre-Bernard Cousté, rapporteur.
Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Ma seconde remarque concernera la concurrence industrielle.

Les chefs d'entreprise français sont, à juste titre, plus attentifs aux risques de détournement de trafic qu'à la concurrence directe. Ils savent, en effet, que ces détournements de trafic — nous ne devons jamais l'oublier — pourraient, si l'on n'y prenait garde, permettre à des entreprises extérieures aux pays A.C.P., par exemple à des entreprises d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine, de forcer les portes du Marché commun sous une appellation d'origine empruntée aux pays A. C. P.

C'est pourquoi nous avons veillé à ce que, malgré toutes les demandes dont nous avons été saisis, le libre accès ne joue que pour les produits réellement originaires. C'est pourquoi aussi un protocole annexe définit les règles d'origine avec la même rigueur que la première convention de Lomé.

Nous avons, d'autre part, obtenu le maintien de clauses de sauvegarde, qui vont jusqu'à l'arrêt complet des importations. La Communauté ou tout Etat membre pourra y recourir en cas de nécessité. Des mécanismes de consultation sont prévus, mais ils ne limiteront pas notre liberté d'action, si la nécessité l'exige. En atténuant ce que la procédure antérieure avait, à cet égard, d'un peu brutal, nous en avons, en réalité, facilité la mise en œuvre.

Bien que nos partenaires A. C. P. aient regretté ces dispositions, dont le maintien a fait l'objet de très longues et difficiles négociations, nous avons jugé indispensable de les conserver.

Ma troisième remarque se rapporte à nos départements et territoires d'outre-mer.

La concurrence des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, dont les travailleurs sont loin de bénéficier des mêmes salaires et des mêmes avantages sociaux, présente pour nos départements un double risque : sur leurs marchés intérieurs et sur les marchés d'exportation de la métropole et de la Communauté. La nouvelle convention constitue, de ces deux points de vue, un progrès par rapport à la première.

D'abord, elle protège mieux leur marché intérieur.

Deux mesures sont prévues : d'une part, l'article 13 permet l'application immédiate et sélective de la clause de sauvegarde au bénéfice de ces départements ; d'autre part, une déclaration annexée à la convention autorise à modifier le régime d'accès des produits agricoles des A. C. P. en fonction des nécessités du développement de chaque département. L'Assemblée peut être assurée — je le dis très clairement — que le Gouvernement n'hésitera pas, en concertation avec les élus de ces départements, à faire usage de cette faculté.

La convention garantit, en second lieu, l'accès au marché métropolitain et communautaire de trois produits essentiels de nos départements d'outre-mer : la banane, le sucre, le rhum. Si je mentionne ces produits, c'est pour montrer que les intérêts de nos départements d'outre-mer ont été, là aussi, traités avec tout le soin que mérite leur importance.

Un protocole spécial assure aux deux premiers de ces produits leurs parts traditionnelles de ces marchés :

Pour la banane, la France est autorisée à maintenir son organisation nationale, qui réserve la moitié de notre marché aux producteurs de nos départements d'outre-mer ;

Pour le rhum, la France pourra maintenir son régime de licences d'importation, le marché britannique continuant seul d'être ouvert aux producteurs A. C. P.

Pour le sucre, les producteurs des départements d'outre-mer sont assurés d'une double garantie. D'une part, comme tous les producteurs du Marché commun, ils bénéficient de l'organisation commune du sucre, qui comporte notamment — je le rappelle — des quotas de production à prix garantis. D'autre part, pour que les 1 300 000 tonnes de sucre que les Etats A. C. P. sont autorisés à exporter chaque année vers la Communauté ne désorganisent pas le marché européen et ne conduisent pas de ce fait à des réactions négatives, il est prévu qu'une quantité équivalente sera réexportée par la Communauté sur les marchés tiers.

Lorsque ce régime viendra à expiration, c'est-à-dire le 1^{er} avril 1981, le Gouvernement veillera naturellement à ce que les intérêts de nos producteurs de métropole et d'outre-mer soient strictement préservés.

Pour les territoires d'outre-mer, enfin, la nouvelle convention confirme l'égalité de traitement entre ceux qui ont choisi de rester dans l'ensemble français et ceux qui sont devenus indépendants. Elle prévoit une aide financière spéciale de 100 millions d'E. C. U. en leur faveur.

Je rappelle, enfin, que la France a demandé que le nickel de Nouvelle-Calédonie bénéficie du mécanisme de régularisation des marchés des produits miniers. Un règlement est en cours d'élaboration sur ce point.

Riche de ses diversités et unie dans un projet commun de développement, l'association des pays de la convention de Lomé porte de grands espoirs. Une même volonté l'anime depuis les origines, qui lui a permis de surmonter tous les obstacles et de s'adapter à toutes les situations.

Comme toute œuvre de longue haleine et de grande portée, cette association est assurément perfectible. Par les progrès qu'elle marque, par les jalons qu'elle pose, elle s'inscrit dans la perspective de l'avenir. Elle est une réponse réaliste et ambitieuse à l'un des défis majeurs de notre temps.

De l'incontestable succès qu'au total elle représente et que prouve d'ailleurs son extension constante, je donnerai, pour ma part, trois explications géographiques : elles tiennent au cadre qui lui a été tracé, à l'esprit qui l'inspire, à l'action que cette convention poursuit.

Le cadre est celui d'une coopération interrégionale. A l'heure où les énergies se dispersent en controverses trop souvent stériles, elle apporte la preuve de son efficacité. Il y a là, pour ceux qui doutent par principe des projets de coopération de cet ordre, un enseignement utile à méditer. Entre le Nord et le Sud, dans le dialogue qu'ils doivent nécessairement nouer, la première exigence est celle que remplit la convention de Lomé : l'exigence du réalisme et de la générosité.

La seconde, c'est l'esprit d'ouverture et de solidarité. Les pays de la convention de Lomé y trouvent le ciment de leur libre association. La solidarité qu'ils pratiquent n'est pas un vain mot, mais elle respecte scrupuleusement — je tiens à le souligner — les choix que chacun des partenaires a, pour ce qui le concerne, faits en toute souveraineté. A la seule condition, mais elle est essentielle, et des déclarations solennelles l'ont rappelé au moment de la signature de la convention, que les droits de l'homme soient eux-mêmes respectés. La Communauté a su montrer dans le passé qu'elle y était attentive.

Au moment, enfin, où les problèmes du développement révèlent leur gravité, la convention de Lomé offre, l'exemple de méthodes éprouvées. Dans la dérive générale des prix, dans l'instabilité des monnaies, la démarche qui a été choisie est la plus appropriée. Elle se fonde sur des engagements pluri-

annuels ; elle correspond à l'attente des pays du tiers monde pour ce qui concerne la sécurité de leurs marchés, de leurs projets, de leur développement.

La réponse que l'Europe a apportée à l'appel de ses partenaires témoigne du sens qu'elle a de ses responsabilités.

En autorisant, comme je l'espère, la ratification de la deuxième convention de Lomé à laquelle la France a apporté une contribution essentielle, l'Assemblée attestera aux yeux de tous la fidélité de notre pays à l'une de ses plus hautes et de ses plus nobles traditions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous poser une question ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, il est une question à laquelle je cherche en vain une réponse depuis quelques années. Vous avez parlé tout à l'heure des cinquante-huit et bientôt cinquante-neuf Etats membres de la convention A. C. P. En vertu de quels critères certains Etats sont-ils membres de la convention et d'autres pas ? J'ai lu attentivement la liste figurant dans le projet de loi sans pouvoir trouver ces critères.

Depuis plusieurs années, la République d'Haïti, qui est la plus ancienne république noire et qui a été le premier pays décolonisé du monde, demande sans succès à entrer dans la convention. Or je constate que, dans la même zone, le Surinam et la Guyana en sont membres, ainsi que les Barbades, les Bahamas et bien d'autres Etats jadis placés sous contrôle britannique ; qu'il en va de même pour des pays qui n'ont jamais été colonisés, qui n'ont donc pas été liés en quoi que ce soit à des Etats membres de la Communauté économique européenne ; qu'on a également admis dans la convention d'anciens territoires coloniaux de pays qui ne font pas partie de la Communauté économique européenne ; qu'on se dépêche d'intégrer certains pays comme le Kiribati ou demain le Zimbabwe.

Je me demande quels sont les critères d'acceptation et, en particulier, pourquoi la première république noire et francophone au monde se voit depuis longtemps déjà refuser l'entrée dans la convention.

Monsieur le ministre, étant donné le caractère inopiné de ma demande, je comprends parfaitement que vous ne puissiez m'apporter dès maintenant une réponse précise appuyée sur les textes. Mais, s'il devait en être ainsi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir une étude sur ce point.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Deniau, je vous répondrai tout de suite. M'étant penché depuis de nombreux mois sur ce problème, je n'ai pas besoin de consulter mes documents ni de prendre l'avis de ceux qui m'accompagnent pour vous répondre.

Je vous indique d'emblée la sympathie que j'éprouve à l'égard de la cause que vous défendez et pour la raison que vous avez donnée à la fin de votre question : la francophonie de la République d'Haïti. Je n'ai pas besoin de vous préciser que la France serait très heureuse d'accueillir la République d'Haïti parmi les membres de la convention. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de l'indiquer, il y a fort peu de temps, au ministre haïtien. Mais pourquoi cela n'est-il pas le cas ? Quels sont les critères ?

Bien entendu, les critères sont toujours discutables, et ceux-là le sont comme d'autres.

Premier critère : Haïti ne figurait pas parmi les pays ayant eu des liens de souveraineté avec les pays membres de la Communauté. Vous me direz que certains des pays membres ne répondent pas à cette définition ; je le sais. Il n'en demeure pas moins que Haïti, à la différence d'autres pays de la région, auxquels vous avez fait allusion, n'y répond pas. Cela explique que ces pays soient désormais associés aux A. C. P. Il n'est pas un seul pays des Caraïbes qui soit associé et qui n'ait pas eu, d'une façon ou d'une autre, un lien avec l'un des pays membres de la Communauté.

Vous me direz qu'en Afrique, des pays d'expression espagnole ou d'autres qui, situés dans la corne de l'Afrique, se servent de l'italien comme langue internationale, sont associés à la Communauté.

Pourquoi en est-il ainsi ? Tout simplement parce que, comme je le disais, il y a à cet égard une sorte de prédisposition africaine. Elle tient aux origines mêmes de l'association — je rappelle, en effet, que la France avait demandé et a obtenu que ces territoires d'outre-mer soient associés à la Communauté. Nous en avons fait la condition de notre adhésion.

Il a paru normal que divers pays qui sont géographiquement situés, voire enclavés, dans d'autres États — je pense en particulier aux pays d'expression portugaise ou d'expression espagnole — puissent bénéficier de facilités identiques à celles de leurs voisins.

J'ajoute que, entre la francophonie et la latinité, il y a une parenté. La France ne pouvait dès lors qu'accueillir avec sympathie leur demande: ce n'est pas à vous, monsieur Deniau, que je rappellerai la présence dans les conférences franco-africaines non seulement de pays d'expression française, mais aussi et précisément de ces mêmes pays, y compris celui qui se trouve dans la corne de l'Afrique. Ce n'est donc pas un hasard s'ils se retrouvent dans la conférence annuelle franco-africaine et dans l'association avec la Communauté.

La rigueur des critères pourrait certes être discutée, mais non, je crois, la philosophie qui les inspire.

Alors, pourquoi pas Haïti? Je l'ai dit, la France considère ce dossier avec le maximum de faveur: mais d'autres pays ont à son égard une attitude différente parce qu'ils craignent que cette adhésion ne soit un précédent pour d'autres extensions. Ce qui, en toute objectivité, alourdirait à l'excès les charges de la Communauté.

La sympathie que vous portez à la francophonie, monsieur Deniau, d'autres la portent à l'anglophonie. On pourrait, à la limite, poser la question de l'adhésion du sous-continent indien, par exemple: à l'évidence, cela risquerait de dénaturer l'association.

Voilà les raisons que je pouvais vous indiquer. Elles répondent à une certaine logique. Je comprends que vous contestiez certains aspects de celle-ci. Le bon combat que vous menez pour Haïti a toute ma sympathie. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

— 7 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, la conférence des présidents a prévu hier qu'après ce débat fort intéressant de politique étrangère, l'Assemblée poursuivrait la discussion du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses.

Il est dix-huit heures dix et nous devons statuer, à la fin de cette séance, sur la demande de constitution d'une commission spéciale. Vraisemblablement, la suite de la discussion du projet de loi relatif aux familles nombreuses ne pourra donc intervenir qu'à partir de minuit.

Dans ces conditions, ne serait-il pas raisonnable de prévenir d'ores et déjà Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine qu'il serait peut-être opportun de reporter à un autre jour le débat sur les familles nombreuses plutôt que de le commencer à minuit, d'autant qu'il reste encore de très nombreux articles à examiner?

M. le président. Mon cher collègue, la conférence des présidents a établi un ordre du jour. Pour le moment, la présidence s'y tient.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien!

M. le président. Nous verrons ce qu'il en sera vers vingt-trois heures ou vingt-trois heures trente.

Effectivement, en fin d'après-midi, l'Assemblée aura à statuer sur la demande de constitution d'une commission spéciale.

— 8 —

RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LOMÉ

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention signée à Lomé le 31 octobre 1979 entre les États membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, ainsi que l'approbation des deux accords internes attachés à cette convention, conclus à Bruxelles le 20 novembre 1979.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui

est important dans ce débat portant sur la ratification de la convention signée à Lomé le 31 octobre 1979 entre les États membres de la Communauté économique européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, c'est d'abord la pérennité de l'action engagée dans ce sens dès la signature du traité de Rome en 1957. La continuité a marqué des points puisque les États associés sont aujourd'hui au nombre de cinquante-huit et bientôt, nous dit-on, de cinquante-neuf.

Ce qui est remarquable dans cette affaire c'est d'abord l'originalité de l'entreprise qui trace la voie à une politique de concertation entre nations industrialisées et pays en voie de développement, les deux parties ayant réussi le tour de force de parler d'une seule voix, comme vous l'avez souligné il y a un instant. C'est aussi la manifestation concrète d'un immense effort de solidarité et d'entraide, lesquelles plongent leurs racines dans l'histoire, dans la géographie et aussi dans bien des affinités de pensée.

Ce qui est considérable, c'est qu'il s'agit moins de surmonter nos égoïsmes que de nous libérer de nos myopies. Ce que l'on pourrait prendre à première vue pour de la générosité n'est que de la lucidité. L'effort de solidarité n'est en fait que l'intelligence du monde civilisé. Car le désengagement de l'Occident un peu partout dans le monde n'est pas, n'est plus synonyme de libération des peuples; un coup d'œil sur un planisphère apporterait la démonstration d'une nouvelle colonisation. L'absence de l'Occident devient au contraire une menace pour la sécurité du monde. Les événements récents que nous avons tous en mémoire sont là qui nous interpellent à ce sujet. Car une vérité éclate qui nous aveugle: l'Europe et l'Amérique sont de moins en moins disposées à se battre pour défendre les territoires d'outre-mer, quels qu'ils soient. L'opposition interne et l'opinion publique ne l'acceptent plus, confinées dans leurs égoïsmes pas toujours désintéressés. Cet état d'esprit n'est ni récent ni nouveau. Nous nous souvenons du « On ne meurt plus pour Dantzig ». Pourtant on ne peut pas s'empêcher d'être saisi d'angoisse devant le monde tel qu'il dérive et tel qu'il est divisé en blocs d'affrontement. La confrontation risque de dégénérer en luttes ouvertes jusqu'au péril de la survie des hommes, terrible dilemme qui situe face à face des peuples riches et des peuples pauvres. Tout se jouera, à n'en pas douter, sur la capacité de renverser les courants d'affrontement, emportés par la violence, en une union par un développement solidaire de l'humanité. Mais à cet égard il convient de ne pas faire preuve d'angélisme.

La France, dans ce concert, a son mot à dire, d'autant qu'elle est extrêmement dépendante à l'égard de ses approvisionnements en matières premières, énergétiques et pétrolières. De plus — surtout, devrais-je dire — elle a un héritage culturel et moral à préserver, un patrimoine de valeurs à défendre, un réseau d'amitiés et de solidarités à maintenir.

À l'évidence, la voie du salut passe par un accord entre pays industrialisés et pays en voie de développement, qui doivent faire prévaloir la raison sur les égoïsmes et les fanatismes, en se souvenant que les idéologies ne connaissent d'autres lois que les rapports de forces. Il serait vain de croire que la paix mondiale puisse s'accommoder de l'injustice du sous-développement.

Il est donc de l'intérêt strict des États les plus favorisés de tout mettre en œuvre pour éviter cet affrontement entre la richesse et la pauvreté. Le chemin à prendre pour se rapprocher de cet objectif de paix, c'est la coopération franche et loyale qui doit naître d'un dialogue librement accepté entre partenaires égaux, sans arrière-pensées de quelque nature que ce soit. C'est là une composante essentielle de la convention de Lomé, que vous vous êtes plu à souligner, monsieur le ministre.

Il ne s'agit pas de concessions unilatérales octroyées par les riches aux pauvres, mais bien d'une négociation menée vigoureusement et dont chaque terme fera loi entre les parties. Car il est une évidence aujourd'hui: nous ne sommes rien sans le tiers monde et sans nous le tiers monde n'est rien. Ces partenaires nous sont indispensables, comme nous leur sommes aussi indispensables. C'est ce que rappelait récemment le Président de la République en proclamant qu'une bonne coopération doit être avantageuse pour les deux parties.

La France, qui a distribué la faim de l'esprit comme celle de la liberté à tous les peuples de la terre, ne peut donc pas rester insensible à cet aspect des choses, sans renier sa longue tradition et l'image que l'on a d'elle de par le monde.

Léopold Sedar Senghor écrivait:

Seigneur, parmi les nations blanches
Place la France à la droite du Père,
Car j'ai une grande faiblesse pour la France,
Béris ce peuple garrotté qui, par deux fois,
Sut libérer ses mains et osa proclamer l'avènement
Des pauvres à la royauté, qui fit des esclaves du jour
Des hommes libres, égaux et fraternels.

Comment, dès lors, ne pas approuver pleinement les dispositions de la nouvelle convention de Lomé II, comme il est convenu de l'appeler ?

Et pourtant, le représentant d'un département d'outre-mer — la Réunion — que je suis ne peut s'empêcher, quelles que soient les considérations qu'il vient de développer, d'éprouver quelques appréhensions. Il convient qu'il vous en fasse part.

La France, du fait de l'existence des départements d'outre-mer, se trouve dans une situation différente de celle de ses partenaires de la Communauté économique européenne. Il doit donc en résulter pour elle des préoccupations particulières, qui doivent être prises en compte dans cet accord. Vous avez bien dit, monsieur le ministre, que cela était une constante dans vos préoccupations au moment de la conclusion de la convention. Il doit être clair que l'intérêt des départements d'outre-mer en général, et de la Réunion en particulier, ne saurait être négligé à l'occasion de cet accord. En effet, on ne peut pas déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Or la convention de Lomé concerne directement mon département sous deux aspects essentiels pour son économie : d'abord, celui de ses deux principaux produits d'exportation, le rhum et le sucre ; ensuite, celui de son marché intérieur. Les départements d'outre-mer font partie d'un ensemble national intégré à la Communauté économique européenne. L'arrêt rendu par la Cour de justice des communautés en date du 10 octobre 1978 est à cet effet significatif et convaincant puisqu'il stipule que les dispositions du traité de Rome et du droit dérivé s'appliquent de plein droit aux départements d'outre-mer, en tant qu'ils font partie intégrante de la République française, étant cependant entendu qu'il reste toujours possible de prévoir ultérieurement des mesures spécifiques en vue de répondre aux besoins de ces territoires.

Les choses sont donc claires : le droit communautaire s'applique dans sa totalité dans les départements d'outre-mer, mais les dispositions de ce droit peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation dans l'intérêt de ces départements.

C'est cette situation particulière des départements d'outre-mer qui fait que la convention de Lomé a des conséquences sur la situation du marché intérieur de la Réunion, ce qui doit motiver des mesures particulières vis-à-vis des Etats riverains. En effet, nous devons souligner que l'objectif de la convention, par le fait même que le système de stabilisation des exportations — le Stabex — système original et généreux, soutient les productions des A.C.P., aux aléas du marché, aux vicissitudes de la conjoncture, aux dangers de la spéculation, cet objectif, dis-je, n'est pas et ne doit pas être d'inonder notre marché de produits concurrentiels uniquement en raison du prix très bas de la main-d'œuvre et de l'absence totale ou presque de protection sociale en faveur des travailleurs de ces Etats. Sinon, la conséquence immédiate serait d'aggraver la situation de l'emploi dans notre département, situation déjà catastrophique puisqu'on n'y compte plus les entreprises qui déposent leur bilan et les chantiers qui ferment.

Or les termes de l'accord disposent que les exportations de produits originaires des pays A.C.P. vers la C.E.E. y pénètrent en exemption de droits de douane et de taxes d'effet équivalent, sans restriction quantitative ni de mesure d'effet équivalent. Il s'agit là des articles 2 et 3 de la convention.

En revanche, les Etats A.C.P. ne sont pas tenus, eux, aux mêmes obligations. Ils sont autorisés à prendre toutes les mesures de protection en cas de nécessité. Et je me réfère là à l'article 9 du traité.

A cet égard, la Réunion est un marché privilégié et préférentiel pour les Etats voisins en raison de son pouvoir d'achat sans comparaison possible avec le leur. Il faut voir là l'une des causes de découragement pour les candidats à l'investissement à la Réunion et l'une des raisons du manque de dynamisme de certaines entreprises déjà créées.

En revanche, certains produits dont nous avons le plus besoin, mais qui relèvent de la politique agricole commune, et qui, eux, pourraient être importés des A.C.P. à bas prix, restent soumis au régime des prélèvements qui protège la production communautaire de ces mêmes produits, tels le riz ou le maïs.

A ces objections, il nous a été répondu que le Gouvernement avait eu à cœur — vous l'avez répété avec force, monsieur le ministre, et je vous en sais gré — de défendre tout au long de la négociation de la nouvelle convention, les intérêts des départements d'outre-mer. C'est la raison essentielle du maintien de la clause de sauvegarde qui permet de protéger les producteurs des D.O.M. par des mesures douanières lorsque des circonstances particulières rendent une telle action nécessaire.

Il s'agit là de l'article 12, mais sa lecture n'est pas du tout convaincante. C'est la Communauté qui peut prendre ou autoriser l'Etat membre concerné à prendre des mesures de sauvegarde. En règle générale, cette clause de sauvegarde n'est pas

d'effet immédiat. L'article 13 suppose une consultation préalable, mais il est vrai qu'au paragraphe 3 il est stipulé que, lorsque des circonstances particulières ont rendu ces décisions nécessaires, l'Etat membre peut faire jouer la clause de sauvegarde.

Voilà ce qui est nouveau. Mais cela relève de la volonté politique. Vous nous avez assuré avec conviction, monsieur le ministre, que le Gouvernement de la France est prêt, à la moindre difficulté, à faire jouer la clause de sauvegarde et, de ce point de vue, vous nous voyez rassurés.

En effet, il faut bien reconnaître que, jusqu'à présent, cela n'a pas été le cas, et la lenteur inouïe constatée pour la mise en œuvre de la clause de sauvegarde nous a causé de graves préjudices souvent irréversibles. Un proverbe chinois dit : « Si tu veux sauver un homme, sauve-le vivant. » C'est le cas. Il ne faut donc pas attendre que le malade soit mort guéri.

C'est M. Raymond Barre lui-même qui — en 1972, il est vrai — prenant acte de cette situation, déclarait que la Communauté doit attacher une attention particulière aux disparités de régime commercial existant entre les départements d'outre-mer et certains pays voisins associés.

Cela est d'autant plus vrai que se greffe sur cette situation favorable aux A.C.P., qui tirent partie de l'absence de lois sociales chez eux, la notion d'origine exacte des marchandises. Sous des apparences techniques se dissimule un problème très concret. Il s'agit de savoir si tel Etat A.C.P. produit bien telle marchandise qu'il propose à la vente, afin de pouvoir appliquer le régime douanier approprié et éviter ainsi cette forme particulière de fraude qu'est le détournement de trafic. D'où la nécessité d'une définition internationale de l'origine des marchandises. Ce problème se retrouve d'ailleurs également au niveau du fonctionnement interne de la Communauté économique européenne. Pour l'heure, la diversité des pièces administratives à fournir ouvre la voie à toutes sortes d'interprétations, tantôt libérales, tantôt restrictives.

A ce sujet, l'article 11 de la convention renvoie au protocole n° 1. Sa lecture nous a laissés perplexes tant sont grandes les occasions de contentieux que certaines dispositions laissent entrevoir. En effet, qu'entend-on par « produits ayant fait l'objet d'ouvrages ou de transformations suffisantes » ? Et comment en apporter la preuve ? C'est l'objet de l'article 6 de ce protocole dont la rédaction est d'une telle complexité que les interprétations ne manqueront pas, qui pourront être tantôt laxistes, tantôt restrictives, au gré des humeurs. D'autant que c'est l'Etat A.C.P. d'exportation qui délivre le certificat d'exportation qui fait foi, jusqu'à preuve du contraire. En outre, sont exemptés de cette formalité les petits envois destinés aux particuliers.

L'expérience montre tout le profit qu'on peut tirer d'une telle libéralité. Personnellement, j'ai constaté que le marché réunionnais était, par ce biais, envahi de tee-shirts mauriciens. Mais ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Ce protocole n° 1 est bourré de bonnes intentions, mais il est urgent d'attendre pour voir, et cela explique notre très grande circonspection.

La convention de Lomé concerne également mon département au niveau de ses deux principaux produits d'exportation : le sucre et le rhum.

Pour le sucre, il est vrai, monsieur le ministre, que nous bénéficions d'une garantie d'écoulement et que nous avons des quotas. Mais c'est l'article 48 de la convention et le protocole n° 7 — et non le protocole n° 3 comme il est indiqué dans le projet de loi — qui traitent de cette affaire. A l'occasion des précédents accords, un écart était maintenu entre le prix communautaire pour le sucre des D.O.M. et le prix consenti aux A.C.P. exprimé en unités de compte. Mais là, comprenez qui pourra : le sucre est un produit agricole, alors que nous verrons tout à l'heure que le rhum qui en est extrait ne l'est pas. Mais, dans les faits, le prix du sucre, qui devrait être différent selon qu'il s'agit du sucre des D.O.M. ou du sucre des pays A.C.P., est pratiquement identique. En effet, le prix communautaire consenti aux A.C.P. peut être dépassé dans les contrats commerciaux entre acheteurs et vendeurs, en vertu de l'article 5 du protocole n° 7, ce qui est de bonne règle. Mais la conséquence en est que le dépassement a amené le prix de vente A.C.P. à la hauteur et parfois au-dessus du prix D.O.M. Et la Communauté s'interdit d'intervenir en pareil cas. Pour une fleur, c'est une belle fleur, mais dont les D.O.M. n'ont pas l'équivalent.

Et si le contingentement accordé à ces Etats A.C.P. n'était pas honoré, quelle serait la sanction ? Au moment où le prix du sucre flambe, comme c'est le cas actuellement, la tentation est trop grande de vendre ce sucre sur le marché mondial plutôt que de livrer les contingentements prévus sur le marché européen. Quel serait donc la sanction — je répète ma question — contre l'Etat A.C.P. qui manquerait à son engagement ?

Par ailleurs, sur le marché mondial, lorsque la valeur internationale de la livre ou du dollar baisse, le prix payé aux A. C. P. exprimé en livres ou en dollars augmente dans les mêmes proportions. En revanche, sur le marché communautaire, le prix d'intervention en monnaie nationale reste constant pendant toute une campagne sucrière — c'est le paragraphe 4 de l'article 5 du protocole n° 7.

Ainsi, par le jeu des montants compensatoires monétaires, l'écart entre le prix A. C. P. et le prix D. O. M. s'est renversé en faveur des premiers, ce qui n'a pas manqué d'avoir une influence sur les courants d'exportation et qui place la France dans une situation très particulière puisqu'elle est progressivement obligée d'exporter vers les pays tiers une part de sa production qu'elle ne peut écouler dans les pays partenaires.

Il conviendrait donc de revoir certaines dispositions de ce protocole n° 7.

Premièrement, il faut exiger le maintien de l'écart entre les A. C. P. et les D. O. M. en raison de la disparité des coûts de production, et faire en sorte que cet écart soit respecté, surtout par le Royaume-Uni qui devra exiger des raffineurs anglais qu'ils traitent leurs contrats commerciaux dans les mêmes conditions que les raffineurs continentaux.

Deuxièmement, il convient d'envisager très rapidement la suppression des montants compensatoires britanniques pour revenir à la vérité des prix exprimés en monnaies nationales.

Troisièmement, il importe que les charges de réexportation des sucres en provenance des A. C. P. ne soient plus financées par le F. E. O. G. A. La Communauté ne peut pas vouloir une politique sucrière, et faire exactement le contraire.

Le problème du rhum est traité par le protocole n° 5.

Je le répète, comprenez qui voudra : le sucre est un produit agricole, mais bien que le rhum en soit extrait, celui-ci n'est pas considéré comme un produit agricole, mais comme un produit industriel. A ce sujet, il ne faut pas perdre de vue que les D. O. M. sont des producteurs traditionnels de rhum, et c'est là une composante importante de leur économie.

Aux termes de l'article 2 du protocole n° 5, le rhum est bloqué dans des régimes de contingentement fondés sur la meilleure année d'exportation au cours des trois dernières années, majorés de 40 p. 100 sur le marché du Royaume-Uni et de 18 p. 100 sur les autres marchés de la Communauté.

Nous retrouvons à cette occasion un problème analogue à celui du mouton. Le rhum importé chez les Britanniques revient ensuite sur le marché communautaire. Il est vrai que pour le rhum, à l'inverse du sucre, la clause de sauvegarde peut jouer.

Mais la parade, à l'évidence, consiste à établir la définition du rhum, la définition de la matière première grâce à laquelle il sera fabriqué et, à partir de là, à interdire la fabrication de produits commercialisés sous l'appellation « Rhum » au moyen de matières premières importées. En effet, le potentiel de la production rhumière des départements d'outre-mer peut couvrir largement les besoins de la Communauté.

La Communauté, et plus particulièrement le gouvernement français, s'honoreraient en veillant scrupuleusement à préserver les débouchés traditionnels du rhum des départements d'outre-mer sur le marché communautaire, et, en tout cas, à maintenir un certain parallélisme entre le développement du rhum en provenance des départements d'outre-mer et celui du rhum originaire des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique sur le marché communautaire.

Je ne dirai qu'un mot de la viande bovine des pays A. C. P., du riz et de la pêche.

Pour la viande bovine, la réduction envisagée de 90 p. 100 des charges nous donne quelques espoirs.

Pour le riz, nous attendons un nouvel examen pour juger.

Pour la pêche, pourquoi n'ont-elles été retenues comme eaux territoriales que les douze miles marins au maximum, au lieu des deux cents miles ? Nous souhaitons recevoir une explication sur ce point.

Par ailleurs, dans la déclaration commune, il est affirmé que les captures effectuées dans les eaux territoriales doivent être obligatoirement débarquées dans les ports des Etats A. C. P. et bénéficier du caractère originaire, quelle que soit la nationalité du pêcheur. La disposition nécessiterait de plus amples explications. Nous souhaiterions connaître les mesures qui sont envisagées pour protéger notre marché intérieur contre l'envahissement de tels produits, à des prix défiant, à l'évidence, toute concurrence, pour les raisons que j'ai exposées tout au long de mon intervention.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai relevé ce que j'appellerai deux lacunes dans la convention de Lomé.

La première, c'est l'absence de tout véritable contenu social dans cette convention. Un minimum de protection sociale dans les Etats A. C. P. est pourtant nécessaire. Trop d'entre eux en

sont totalement dépourvus et trouvent dans leur situation de sous-développement une excuse facile. Il eût été de bonne conduite de veiller à ce que cet accord puisse profiter davantage, en tout cas de façon plus marquée que les précédents, aux travailleurs des pays concernés. Nous regrettons que cette occasion ait été manquée, sans pour autant nous ingérer dans les affaires intérieures des pays en question.

La deuxième lacune, c'est qu'à l'occasion de cet accord la France, dans une déclaration commune — comme il y en a un certain nombre en annexe de la convention — n'a pas exigé de ses partenaires, que nous aidons dans un élan de générosité et de solidarité remarquable, qu'il soit mis une bonne fois pour toutes un terme aux encouragements à l'action subversive contre les départements d'outre-mer, et en particulier contre la Réunion. L'occasion est propice, notamment à l'égard de certains Etats de la zone de l'océan Indien, de réaffirmer la légitimité de la présence de la France dans les départements d'outre-mer et sa volonté d'interdire, coûte que coûte, toute ingérence extérieure dans ses propres affaires, comme elle-même s'interdit de le faire à l'égard des autres.

Telles sont les quelques observations que j'entendais présenter à l'occasion du débat sur ce projet de loi de ratification. J'attends vos réponses, monsieur le ministre, et je pense que, lorsque vous me les aurez fournies, je pourrai voter votre projet. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Mesdames, messieurs, nous sommes appelés aujourd'hui à ratifier la nouvelle convention dite Lomé II signée entre la Communauté économique européenne et les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique et à approuver les accords internes qui en découlent.

Cette nouvelle convention résulte d'un processus engagé il y a plus de quinze ans lors des conférences de Yaoundé I, Yaoundé II et Lomé I. Elle est la poursuite d'une politique qui a dû prendre en compte le fait le plus marquant de la deuxième moitié du XX^e siècle, à savoir la disparition des grands empires coloniaux, la mise en cause du colonialisme traditionnel, l'accession à l'indépendance de nombreux pays trop longtemps maintenus dans la plus extrême pauvreté et pourtant riches de perspectives et de potentialités.

Ce qui est significatif, c'est de constater qu'aujourd'hui le nombre de ces pays engagés dans ces conférences a considérablement augmenté puisque ce sont aujourd'hui cinquante-huit pays A. C. P. qui ont participé aux négociations de Lomé II avec les neuf pays de la Communauté économique européenne et qu'autres envisagent de s'y associer.

Est-ce à dire que nous avons enfin trouvé — comme se plaît à le proclamer M. le commissaire Cheysson, l'un des principaux initiateurs de ces accords — un nouveau mode révolutionnaire de rapports entre les pays tendant à supprimer les injustices, les inégalités, et qui emporterait l'adhésion enthousiaste des pays anciennement colonisés ? Malheureusement pas.

Est-ce à dire que les Etats capitalistes de la Communauté économique européenne, sous la houlette de l'impérialisme américain et des grands groupes multinationaux qui régissent nos économies, sont prêts à faire leurs exigences nouvelles des pays en voie de développement, qu'ils sont prêts à mener une politique radicalement nouvelle ? Certainement pas.

Comme ne sont pas prêts à cette nouvelle politique, malgré un langage pseudo-révolutionnaire et progressiste, l'ardent européen qu'est le socialiste français Cheysson chargé de faire accepter le redéploiement économique dans les pays A. C. P. et le gouvernement social-démocrate de la R. F. A. Les représentants sociaux-démocrates de la Communauté économique européenne ont été parmi les plus intraitables avec leurs partenaires africains, des Caraïbes et du Pacifique dans les négociations des accords de Lomé II.

En revanche, ce qui est historiquement révolutionnaire, c'est la situation politique et économique qui a conduit à la signature de ces accords.

Je veux parler de la puissance du mouvement anti-impérialiste dans le monde, de la montée des luttes des peuples pour leur indépendance et leur souveraineté nationale, pour leur droit à la libre disposition de leurs ressources, je veux parler aussi de la crise profonde, structurelle, durable qui frappe les pays capitalistes industrialisés et de l'aspiration grandissante des masses populaires de ces pays à des changements démocratiques profonds aux plans économique et politique. Il s'agit, en un mot, de la mise en cause du vieil ordre économique mondial.

L'exigence d'un nouvel ordre économique international est aujourd'hui une grande question de notre époque, en rupture avec les solutions dépassées de domination économique et politique connues jusqu'alors et dont, d'ailleurs, tout le monde parle.

Certes, nous n'en sommes pas encore là.

Ces accords de Lomé II reflètent, d'une façon notoirement insuffisante, la volonté légitime de nos partenaires A.C.P. d'acquiescer au-delà de l'indépendance politique une véritable indépendance économique. Ils marquent la volonté non déguisée des puissances impérialistes et des anciens Etats colonisateurs de maintenir leur emprise sur les anciennes colonies par des rapports néocolonialistes habilement masqués sous le modernisme alléchant de la coopération et de la solidarité avec les pays en voie de développement.

Il n'est que de faire le bilan rapide de la convention de Lomé I pour mesurer avec lucidité et modestie les résultats obtenus. Le désenchantement amer exprimé par la quasi-unanimité des pays A.C.P. les agitées avancées par les pays dits industrialisés sur la fatalité de la crise, la pénurie des sources d'énergie ou de matières premières soulignent, s'il en était besoin, les limites objectives de ces accords, c'est-à-dire l'absence de prise en compte des aspirations légitimes des pays en voie de développement, le refus de les faire bénéficier de leurs propres richesses à des prix rémunérateurs, la volonté délibérée des pays capitalistes et des firmes multinationales de continuer à exploiter ces peuples, de les utiliser pour leur redéploiement économique, en même temps qu'ils veulent imposer l'austérité chez nous. Tout cela montre que ces accords demeurent inégalitaires.

J'ajouterai que, dans l'état de crise dans lequel se trouvent la plupart des pays capitalistes européens, la convention qui nous est soumise aujourd'hui risque encore d'approfondir les inégalités, le sous-développement, la misère et la faim.

Car, malgré tous les progrès obtenus grâce à la lutte, ces phénomènes épouvantables que sont le sous-développement et la faim demeurent.

Pour en revenir plus précisément aux accords de Lomé II, il n'est pas inutile de rappeler que les conditions mêmes de la négociation et leur laborieuse conclusion viennent démentir que cet accord soit un contrat également bénéfique pour des partenaires égaux, encore moins qu'il soit un contrat de solidarité de la Communauté économique européenne à l'égard des pays A.C.P.

Ainsi, certains se plaisent à présenter le système du Stabex comme une innovation révolutionnaire et historique, comme le pilier d'un nouveau système de relations internationales. Qu'en est-il en fait ?

S'il constitue un progrès certain par rapport aux pratiques colonialistes du début du XX^e siècle, sa portée pratique est singulièrement rétrécie, tant en ce qui concerne la gamme des produits concernés qu'en ce qui concerne le mécanisme même de fonctionnement de la garantie ou la dotation financière Stabex.

Autre point important : le système laisse la majorité des matières premières minérales en dehors du système de stabilisation, même si un effort a été fait dans la négociation de Lomé II et si de nouveaux produits ont été introduits. Mais cela reste notoirement insuffisant. Si le système est porté à 550 millions d'unités de compte, il ne permet qu'une stabilisation partielle des recettes en termes monétaires, et non en termes réels. Cette stabilisation ne tient pas compte des effets de l'inflation et de l'accroissement des prix des produits manufacturés importés.

De plus, ce système, déjà insuffisant en soi et dont les limites sont plus qu'importantes, tend, en fait, à cristalliser une certaine forme de division internationale du travail, visant à maintenir les pays en voie de développement dans un rôle de pourvoyeur de matières premières, à figer certains pays dans la situation de monoproduit et à freiner la nécessaire diversification des échanges des pays en voie de développement, en s'efforçant de drainer les courants commerciaux vers les pays de la Communauté.

La coopération industrielle technique et culturelle proposée sert plus les intérêts immédiats des gouvernements européens et des sociétés multinationales et favorise plus leur mainmise sur les richesses naturelles des pays en voie de développement que les véritables intérêts économiques de ces pays.

L'absence presque totale de progrès en matière de coopération industrielle pendant la période de Lomé I est cohérente avec les limites mêmes du Stabex, car les pays A.C.P. ont eu tout juste le droit de créer des petites et moyennes entreprises, ce qui laisse le champ libre aux multinationales à base européenne. De ce point de vue, les objectifs de la Communauté économique européenne sont clairs : la recherche systématique des faibles ressources des pays les moins pauvres au profit des groupes industriels et financiers européens ou multinationaux, et l'aggravation du sous-développement pour les plus pauvres, ce qui accentue les déséquilibres entre les pays. D'ailleurs, la mise en place du centre pour le développement industriel ressemble davantage à une vaste opération de marketing au

profit des Européens qu'à la création d'une institution visant à promouvoir réellement la coopération industrielle. Tout cela est confirmé par le manque d'initiatives et de propositions constructives de la C.E.E. dans les accords de Lomé II en ce qui concerne les transferts de technologie et la formation des hommes et des cadres nationaux dans les contrats de coopération industrielle.

L'entrée de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal risque de porter un coup fatal aux petites et moyennes entreprises que les pays A.C.P. ont pu mettre en place, surtout dans le secteur du textile et de la chaussure.

Quant aux aspects financiers de Lomé II, ils restent notoirement insuffisants. En effet, si l'aide financière de la C.E.E. est passée de 3 466 millions à 5 607 millions d'unités de compte, il faut rappeler que, en 1975, les Etats A.C.P. réclamaient déjà 8 000 millions d'unités de compte, soit deux dollars par habitant de ces pays, ce qui est encore très loin de l'effort de 0,7 p. 100 du produit national brut que les Nations unies recommandaient de faire aux pays industrialisés.

Le seul moyen pour les pays A.C.P. de financer eux-mêmes leur industrialisation est de donner un coup d'arrêt à la détérioration des termes de l'échange. La poursuite de l'inflation, des profits dans les pays capitalistes et l'écart croissant qui en résulte entre les prix des produits industriels et les prix des produits de base se traduisent, en effet, par une érosion de plus en plus grave des capacités de financement des Etats A.C.P.

C'est donc à cette inflation qu'il faut s'attaquer. La Communauté n'y semble pas prête, puisque l'augmentation de l'intervention du fonds européen de développement dans Lomé II ne couvre même pas l'inflation.

Comment créditer la Communauté d'une volonté réelle de résoudre le problème du financement des pays en voie de développement quand, partout où la question de l'endettement est abordée, la Communauté économique européenne, s'alignant sur les positions des Etats-Unis et, au sein des Neuf, sur celles de la République fédérale d'Allemagne, ne fait aucune proposition constructive ?

Là encore, à l'insuffisance des aides s'ajoute la lenteur des procédures. En 1978, par exemple, 40 p. 100 seulement du quatrième F. E. D. avait été engagé ; en 1979, seulement 50 p. 100.

En matière de développement rural, si important pour les pays A.C.P., je ferai remarquer que, alors que la dépendance alimentaire de ces pays prend des proportions inquiétantes — selon l'O.N.U., 22 d'entre eux figurent parmi les pays les plus pauvres du monde — les chiffres montrent que les investissements du F. E. D. servent au moins autant les intérêts des firmes multinationales de l'agro-alimentaire que les besoins propres des populations concernées.

Hormis la création d'un centre de développement agricole, dont les faibles moyens font douter de l'efficacité, rien de bien nouveau et de bien sérieux n'est proposé dans Lomé II.

Faut-il rappeler qu'en utilisant de façon scandaleuse l'arme alimentaire, la Communauté économique européenne exerce un chantage politique inadmissible sur les pays en voie de développement en général et fait planer une menace sur les pays A.C.P. ?

Sur le plan commercial, un rapport de la C.E.E. indique que les Neuf ont davantage profité de la convention que les pays A.C.P. On note une augmentation des exportations vers la C.E.E. de matières premières industrielles — pour l'essentiel, des produits miniers — et une chute des exportations des produits agricoles, tandis que 90 p. 100 des pays A.C.P. ont vu leur commerce au mieux stagner durant la période de Lomé I.

Enfin, le dernier point que je veux souligner — et non des moindres car il nous concerne directement — a trait aux conséquences de ces accords de Lomé sur l'avenir des départements et territoires d'outre-mer.

Il est particulièrement regrettable que le Gouvernement français n'ait pas agi avec plus de fermeté pour sauvegarder les intérêts des départements et territoires d'outre-mer, car il faut savoir qu'ils seront les premières victimes des accords de Lomé II, du fait que des productions aussi capitales pour ces pays que le rhum, la banane, le sucre et l'ananas rentrent en Europe sans aucune protection, aussi bien pour la Guadeloupe que pour la Martinique et la Réunion.

C'est pourquoi nous réclavons avec force le respect des clauses de sauvegarde prises à l'égard des produits agricoles en provenance des pays A.C.P. vers les territoires et départements d'outre-mer.

Cette attitude inadmissible du gouvernement français, qui laisse ces régions dans la misère et y organise la fraude électorale et la répression, va de pair avec la volonté du Président de la République de jouer dans toute l'Afrique un rôle de gendarme international. Au-delà des discours humanitaristes, c'est, en fait, une agressivité virulente qui se manifeste à l'encontre

des jeunes nations qui recherchent leur indépendance. Comment, en effet, pour nous-mêmes, concilier les accords de Lomé et les multiples ingérences économiques, politiques et militaires auxquelles se livre notre pays dans divers Etats africains, du Zaïre à la Mauritanie en passant par le Tchad ? Certes, nous prenons acte du départ des troupes françaises du Tchad, mais nous ne pouvons que déplorer ces interventions ouvertes ou masquées qui ne sont organisées que pour protéger les intérêts des grands groupes multinationaux et qui constituent une des formes les plus brutales des violations des droits de l'homme.

Je tiens à insister sur le fait que le fonds d'aide et de coopération est le relais privilégié du capital privé et des sociétés multinationales avec l'appui, militaire au besoin, du gouvernement français.

Quant au budget de la coopération de la France, il privilégie les pays sûrs, ainsi que les dépenses militaires des régimes amis. Ainsi, en 1980, si le budget de la coopération a augmenté de 16,7 p. 100 en francs courants, le poste des dépenses militaires a progressé de 41,33 p. 100 et celui de l'aide logistique de 54,37 p. 100. C'est cette politique de coopération très particulière que M. Giscard d'Estaing a voulu réaffirmer, sous une forme très habile et en accord avec M. Léopold Senghor, membre de l'Internationale socialiste, au récent sommet franco-africain de Nice.

On comprend dès lors la déception de nombreux pays africains, y compris du Sénégal, qui étaient venus à Nice pour alerter la France sur leur situation économique dramatique et avec l'espoir qu'on leur proposerait enfin un autre type de coopération.

On comprend dès lors que, même si les pays A. C. P. sont plus nombreux à demander à bénéficier des mesures de la convention de Lomé, ils éprouvent unanimement un grand sentiment de déception. Cela tient à ce que cette nouvelle convention reste très en deçà des exigences et des besoins de ces pays.

Mais comment s'en étonner ? L'attitude générale adoptée par les dirigeants des pays de la C. E. E. dans le cadre de la convention de Lomé doit être rapprochée de la position négative qu'ils ont adoptée dans le cadre des grandes négociations internationales. Qu'il s'agisse de la quatrième conférence des Nations unies pour le commerce et le développement à Manille, de la conférence de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel à New Delhi — qui ont été des échecs — ou de la conférence des non-alignés à la Havane, les Neuf n'ont pas voulu tenir compte des légitimes exigences des pays en voie de développement en ce qui concerne les transferts de technologie, l'augmentation nécessaire du fond de développement et la coopération agro-alimentaire.

Dans le même temps, la situation alimentaire des pays en voie de développement s'aggrave et la famine représente un danger immédiat pour un trop grand nombre d'entre eux.

Un milliard d'hommes, de femmes, d'enfants, en Afrique, en Asie et ailleurs, souffrent d'une malnutrition dramatique. La famine fait chaque année plus de cinquante millions de victimes. C'est un drame pour l'humanité tout entière. C'est aussi, en notre siècle de progrès technique et d'émancipation sociale, une situation intolérable, qui ne peut pas se résoudre uniquement par un appel à la solidarité et au bon cœur des gens.

Il est urgent d'y porter remède et, pour cela, de dégager immédiatement des moyens exceptionnels. Et que l'on ne vienne pas, à ce propos, parler de fatalité et de pénurie, car cette situation est, en réalité, une condamnation énglante des politiques agricoles communautaires — pour ne parler que d'elles. En effet, ces politiques visent à organiser le déclin de l'agriculture d'un pays comme la France ; elles conduisent à la destruction massive de fruits et de légumes, tandis que, au nom du calcul glacé du profit, la faim dans le monde est délibérément ignorée et que, au demeurant, dans notre propre pays, les besoins des couches populaires ne sont pas satisfaits. Dans le même temps, d'immenses moyens matériels et financiers sont engloutis dans la course aux armements, alors qu'ils pourraient contribuer à faire reculer le sous-développement. Nous avons d'ailleurs fait, lors de la session de l'O. N. U. consacrée au désarmement, une proposition allant dans ce sens.

C'est pourquoi nous appelons au développement dans notre pays d'un vaste mouvement d'opinion, rassemblant tous ceux qu'anime l'esprit de solidarité et d'humanité autour de cette grande question qu'est la lutte contre le sous-développement et la faim.

Quant à la coopération, nous en avons une tout autre conception que les sociétés multinationales et les gouvernements capitalistes européens. Pour nous, une véritable coopération industrielle doit non pas servir les intérêts exclusifs de ces sociétés mais, au contraire, tout en tenant compte de l'internationalisation

de la production et de la nécessaire division du travail, répondre d'abord et avant tout aux besoins économiques des pays A. C. P., en favorisant la modernisation de leur économie, leur industrialisation — et cela de manière non sélective et discriminatoire — l'implantation l'industries de pointe, de diversification de la production agricole, le développement de l'éducation et de la formation professionnelle, en les aidant à former les cadres dont ils ont le plus grand besoin.

Aide au développement, coopération industrielle, technique et culturelle : toutes ces données doivent être fondées sur le libre consentement, le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'égalité des droits et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des uns et des autres.

Une telle coopération, fondée sur le respect de la souveraineté nationale, favoriserait le progrès social et la croissance économique, seul moyen de sortir de la crise et du sous-développement.

Ce n'est pas cela que les partenaires de la Communauté économique européenne avaient à l'esprit lorsque, dans les négociations, ils se sont appuyés sur la « mondialité » et la fatalité de la crise et, par voie de conséquence, sur la vocation mondiale de la Communauté économique européenne et des partenaires du tiers monde, d'assistance et de solidarité dans l'austérité et les sacrifices.

Si la convention de Lomé marque un progrès certain sur les conventions antérieures et traduit l'accentuation de la lutte des jeunes Etats africains comme des salariés des pays capitalistes européens, qui, les uns et les autres, œuvrent pour l'intérêt national et une large coopération internationale, celle-ci est encore marquée du sceau de la politique néo-colonialiste de l'impérialisme.

Dans l'état actuel des choses et compte tenu de l'ampleur de la crise, sans l'exigence affirmée et résolue des jeunes nations qui ont accédé à l'indépendance d'obtenir leur pleine souveraineté économique et sans la lutte des travailleurs des pays capitalistes pour refuser la crise, la pénurie et l'austérité, les accords de Lomé ne permettront pas aux pays A. C. P. de sortir du sous-développement.

Cinquante-huit pays A. C. P. ont signé la convention de Lomé II, pour certains avec quelque espoir, pour la majorité d'entre eux sans grande illusion, pour tous assurément avec la volonté de faire entendre leur voix. Et ils devront y parvenir, car une véritable politique de coopération ne se fera pas sans lutte.

Tels qu'ils sont, les accords sont encore insuffisants. Ils restent marqués par l'injustice et, en outre, ils auront des conséquences graves pour les départements et territoires d'outre-mer.

C'est pourquoi le groupe communiste s'abstiendra dans le vote, qui est aujourd'hui demandé à l'Assemblée.

Quant à nous, nous nous emploierons toujours plus à faire en sorte que la coopération apporte à tous les peuples des pays européens et des pays en voie de développement la prospérité, la paix et la liberté. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, surmontant des divergences que rendaient inévitables les effets de la crise économique sur les résultats de la première convention de Lomé, les neuf Etats de la Communauté et les cinquante-huit Etats A. C. P. en ont, le 31 octobre 1979, signé le renouvellement.

Sans considération de régime politique, ils ont mis en commun leurs ressources, leurs connaissances et leurs techniques au service de 600 millions d'hommes et de femmes qui, aux quatre coins du monde, vivent sous leurs drapeaux.

C'est non seulement la rédaction de la convention qui a changé, mais aussi sa philosophie générale. Les références désuètes à l'humanitarisme ont fait place à une conception plus rationnelle des relations économiques entre pays nantis et pays en voie de développement. Quelles que soient les lacunes de ce qu'il faut bien appeler un succès diplomatique, surtout après les déceptions de la C. N. U. C. E. D. à Manille et de l'O. N. U. D. I. à New Delhi, tous ceux qui y ont participé y ont trouvé des sujets de satisfaction.

En dépit de l'inflation mondiale, l'Europe a cependant porté son concours financier de 3 500 millions à 5 600 millions d'unités de compte, soit une augmentation de 62 p. 100, concours auquel il convient d'ajouter le montant des aides bilatérales. Pour le reste, M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères a tout à l'heure donné les explications nécessaires sur les dispositions essentielles de cette convention, notamment sur le Stabex, le Sysmin, les facilités de crédit et de douane, et la garantie des investissements, qui ouvrent de nouvelles perspectives dans les différents domaines de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de la technologie.

A une époque où de multiples tensions rendent les nations insensibles à la pauvreté et à l'oppression, il est significatif — quoi qu'en aient dit quelques orateurs avant moi — que les pays du tiers monde, que l'indépendance a rendus plus lucides, aient choisi l'Europe occidentale comme partenaire privilégié.

Une ombre cependant à ce tableau : l'absence d'une mention relative au respect des droits de l'homme qu'avaient pourtant laissé espérer, à Lusaka et à Monrovia, des déclarations d'intention conformes à la charte des Nations unies.

Mes chers collègues, lors du premier débat de ratification, en novembre 1978, je n'avais pas manqué, comme d'autres orateurs viennent de le faire, d'insister sur les dommages que la convention de Lomé pouvait causer aux départements d'outre-mer.

Intégrés à la Communauté économique européenne en vertu de leur statut constitutionnel, participant, à ce titre, aux charges de la solidarité internationale, ces départements se trouvaient pénalisés, dans l'exécution des politiques communes, par l'origine tropicale de leurs productions. Ils ne tiraient que des profits accessoires d'une intégration qui remontait pourtant à la signature du traité de Rome, qui les avait placés de jure dans le camp des pays riches.

La première alerte avait été donnée à l'occasion des accords de Yaoundé et d'Arusha. Promus, en effet, au rang d'Europe tropicale, ces départements furent alors contraints de renoncer à l'expansion de leurs productions agricoles, directement en concurrence avec celles des pays associés et dont les coûts de revient sont de cinq à dix fois inférieurs en raison du bas niveau de leurs salaires et de l'absence de lois sociales.

Ainsi, l'aide au tiers monde, que nous appelons de nos vœux, allait s'effectuer au détriment des zones périphériques et dévalorisées de la Communauté elle-même. C'est le mémorandum présenté, en janvier 1975, par le Gouvernement français, à la veille de la signature de la première convention, qui a marqué le point de départ d'une nouvelle approche des problèmes européens d'outre-mer.

Admis successivement au fonds de développement régional, au fonds social, au fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, nos départements, depuis l'arrêt Haasen rendu le 10 octobre 1978 par la cour de justice de Luxembourg, ont enfin vu reconnaître la validité de leurs prérogatives au sein de la Communauté européenne et la nécessité de dispositions spécifiques justifiées par leur situation particulière. C'est donc cette jurisprudence qui doit désormais animer aussi bien la commission de Bruxelles que le Parlement de Strasbourg.

La défense des intérêts des départements d'outre-mer n'est plus, comme naguère, l'affaire de la France seule, mais celle de la Communauté tout entière.

Ajouterai-je que, dans la dernière phase des négociations et de la mise en forme des mesures transitoires qui ont été prévues, le 13 janvier dernier, pour combler le vide juridique entre l'expiration de la première convention et la ratification de la seconde par les parlements nationaux, nos partenaires A. C. P. ont montré plus de compréhension qu'autrefois à l'égard des départements d'outre-mer. Et je remercie M. le ministre des affaires étrangères d'avoir, tout à l'heure, insisté, avec beaucoup de clarté, après M. le rapporteur, sur les innovations apportées par la nouvelle convention de Lomé en faveur des départements d'outre-mer. A mon avis, il est bon de les rappeler, car il convient de rassurer les populations qui sont très justement inquiètes et qui, hélas ! se laissent parfois entraîner, par des propagandes fallacieuses, à des sentiments anti-européens. Nous en avons, malheureusement, des exemples quotidiens.

Après avoir longtemps insisté pour réduire la portée des clauses de sauvegarde — et ceux qui ont participé à ces négociations le savent — les Etats A. C. P. ont finalement accepté le maintien des dispositifs des articles 12 et 13, qui permettent aux Etats membres de la Communauté européenne de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir toute perturbation, toute détérioration d'un secteur d'activité économique ou d'une région de celle-ci. De plus, et M. le ministre des affaires étrangères l'a confirmé, il est expressément convenu que les consultations préalables, prévues, à leur demande, aux paragraphes 1 et 2 de l'article 13, ne peuvent pas faire obstacle aux décisions immédiates que la Communauté et ses Etats membres seraient conduits à prendre si des circonstances particulières les rendaient nécessaires.

A cet égard, je rappelle que les aléas du marché des produits tropicaux n'ayant pas provoqué de cas entrant dans le champ d'application des clauses de sauvegarde de l'ancienne convention, celles-ci n'ont évidemment pas eu à jouer pendant les cinq dernières années, et je reconnais que les inquiétudes que j'avais exprimées à l'époque se sont révélées sans fondement.

Mais il était tout de même indispensable de perfectionner ces verrous de sûreté dans la seconde convention, pour éviter toute surprise dans l'avenir.

Les protocoles 3, 4 et 5, concernant le sucre, la banane et le rhum ont été maintenus ; mais une innovation est quand même intervenue : un mécanisme a été institué pour assurer la surveillance statistique des exportations des Etats A. C. P. vers la Communauté. Une définition plus précise des produits originaires des Etats A. C. P., qui ne reçoivent dans ces Etats qu'une faible valeur ajoutée, permet de les exclure du bénéfice des avantages tarifaires, et d'éviter ainsi des détournements de trafic dont les départements d'outre-mer pourraient faire les frais.

Une déclaration commune autorise enfin la Communauté à prendre en considération les échanges commerciaux directs entre les départements d'outre-mer et les pays A. C. P. pour modifier, en fonction des nécessités du développement économique des premiers, le régime d'accès des produits originaires des seconds.

Mais des problèmes importants restent encore à régler, et je tiens à insister sur deux d'entre eux.

Depuis dix ans, le projet d'une organisation communautaire des alcools piétine à Bruxelles, tout comme, à Paris, piétine le projet d'extension aux départements d'outre-mer du régime des appellations contrôlées. Tout à l'heure, un de mes collègues rappelait avec raison que le problème essentiel était celui de la définition légale du rhum. Eh bien, jusqu'à présent — et cela va hélas ! continuer — des mélasses, achetées à vil prix sur le marché mondial et transformées dans des îles n'ayant pas de production de canne, vont continuer à concurrencer injustement le rhum des Antilles françaises, dont la fabrication de haute qualité fait vivre, chacun le sait, des milliers d'ouvriers agricoles.

Il faut encore signaler que l'article 21 du règlement du 18 février 1980 supprime les prélèvements appliqués à l'importation directe, dans les départements d'outre-mer, de toute une série de produits en provenance des pays A. C. P. L'intention est bonne, mais la mesure reste sans portée pratique, parce que, à l'exception du riz, les autres produits de la liste, tels le maïs ou la viande bovine, ne peuvent être fournis aux départements d'outre-mer que par des pays tiers géographiquement proches, les pays A. C. P. n'étant pas en mesure de produire ces marchandises.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir mettre en concordance les bonnes intentions inscrites dans le règlement avec les réalités de la géographie et de l'économie.

C'est le sous-développement structurel des pays A. C. P., hérité de l'époque coloniale, ce sont les bas salaires, les charges sociales et fiscales quasi inexistantes qui constituent le handicap le plus évident pour l'expansion économique de nos départements d'outre-mer ; les investisseurs éventuels, en dépit de la sécurité politique que leur offrent ceux-ci, sont incités à s'installer, dans l'océan Indien ou dans les Caraïbes, là où, sans que l'on ait à payer le prix du progrès social que la Communauté a l'obligation d'assurer sur son espace géographique, les profits escomptés paraissent plus rapides et plus grands.

Or chacun sait que c'est l'implantation d'industries nouvelles et l'intensification des échanges extérieurs qui peuvent contribuer à résoudre sur place l'angoissant problème du chômage endémique qui sévit aux Antilles.

Il ne faut donc pas, comme je l'ai déjà dit, faire de nos départements d'outre-mer des marchés captifs.

A l'issue de la réunion du conseil des ministres, qui s'est tenue à Nairobi le 9 mai dernier, M. Emilio Colombo, le président italien en exercice, et M. Léopold Senghor, chef de l'Etat sénégalais, parlant d'une même voix, déclaraient que la convention de Lomé était la meilleure expression de la coopération internationale et, au-delà, le meilleur thème de réflexion pour le dialogue Nord-Sud.

Il faut donc se réjouir, mesdames, messieurs, que cette vaste association d'Etats de l'Europe occidentale et du tiers monde, à laquelle va bientôt adhérer la nouvelle République du Zimbabwe, fondée sur la solidarité économique dans le respect des souverainetés, ait su se tenir à l'écart de tout manichéisme idéologique. C'est de cette manière qu'elle pourra constituer le meilleur contrepoids, et peut-être le seul, aux convoitises des superpuissances en quête d'hégémonie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 9 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

Décision de l'Assemblée.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, pour le développement des responsabilités des collectivités locales (n° 1683).

Conformément à l'article 31, alinéa 4, du règlement, peuvent seuls prendre la parole le Gouvernement et, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, l'auteur de l'opposition, l'auteur ou le premier signataire de la demande et les présidents des commissions permanentes intéressées.

La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, auteur de l'opposition.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Mes chers collègues, par ma plume, la commission des lois a fait opposition à la demande de constitution d'une commission spéciale pour rapporter devant l'Assemblée le projet de loi relatif à l'extension des responsabilités des collectivités locales.

Il lui est apparu, en effet, qu'une telle commission spéciale ne répondrait pas à une nécessité et que, de surcroît, elle présenterait des inconvénients.

Le Sénat nous a donné un exemple des conditions dans lesquelles ce texte pouvait être rapporté dans de bonnes conditions : c'est la commission des lois du Sénat qui a été chargée du rapport, mais plusieurs autres commissions permanentes s'étaient saisies pour avis et ont, en réalité, rapporté au fond les parties qui les concernaient.

Il s'agissait d'une procédure qu'il nous eût été difficile de pratiquer avant la récente réforme du règlement, qui vient d'entrer en vigueur. Mais, désormais, le nombre des commissions qui peuvent se saisir pour avis n'est plus limité et, par conséquent, les diverses commissions que ce texte concerne — la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les dispositions intéressant l'aide sociale, la commission de la production et des échanges pour les dispositions relatives à l'urbanisme, la commission des finances pour la dotation globale d'investissement — auront la possibilité de participer, chacune pour ce qui la concerne, à l'élaboration de ce texte difficile, mais combien important.

Avec une commission permanente saisie au fond et plusieurs des autres commissions saisies pour avis, il paraît possible de faire participer aux discussions en commission un nombre beaucoup plus grand de nos collègues — et Dieu sait combien ce problème en intéresse ! — qu'avec une commission spéciale réduite à un petit nombre de membres.

J'ajoute que l'expérience a démontré combien une commission spéciale perturbe, par la force des choses, le fonctionnement de l'Assemblée et quelles obligations supplémentaires elle impose aux députés et au personnel.

M. Emmanuel Hamel. Déjà surchargés !

M. Jean Foyer, président de la commission. Quand cela est inévitable, il ne faut pas hésiter à constituer une commission spéciale. Dans le cas particulier qui nous occupe, il nous est apparu que cela n'était point indispensable.

Voilà le sens et les raisons de l'opposition que j'ai eu l'honneur de formuler.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, suppléant M. le président du groupe socialiste, auteur de la demande.

M. Alain Vivien. Monsieur le président, nul ne s'étonnera que nous ne parlions pas le point de vue du président Foyer.

Le projet de loi concernant les collectivités locales, tel qu'il a été préparé par le Gouvernement et tel qu'il a été modifié, en première lecture, par le Sénat, comporte un très grand nombre de dispositions qui touchent à de multiples domaines. Si beaucoup d'entre elles concernent le code des communes — et entrent donc dans les compétences de la commission des lois au sens du règlement de l'Assemblée — beaucoup d'autres intéressent directement les compétences de plusieurs de nos commissions permanentes.

Il en est ainsi, notamment, au titre premier, des dispositions budgétaires instituant une dotation globale d'investissement, qui va regrouper diverses subventions sectorielles actuellement inscrites dans plusieurs budgets, et, au titre II, des dispositions de compensation financière qui vont solliciter chaque année le budget de l'Etat. C'est également le cas pour les dispositions qui modifient un impôt — la taxe locale d'équipement — en ce qui concerne son assiette et son taux. Tous ces problèmes entrent, à l'évidence, dans les compétences réglementaires de la commission des finances.

Au titre II, plusieurs dispositions intéressent le service public de l'éducation nationale, notamment les bourses, les transports scolaires, l'utilisation des locaux scolaires. En outre, des dispositions très importantes apportent une réforme profonde au régime actuel du financement de l'aide sociale. Tous ces problèmes entrent, à l'évidence, dans les attributions réglementaires de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Ainsi, trois commissions au moins sont directement concernées par ce projet de loi, et cela justifie amplement, à nos yeux, la constitution d'une commission spéciale rassemblant des députés appartenant à toutes les commissions de l'Assemblée et plus particulièrement, bien sûr, aux trois commissions qui viennent d'être citées.

Enfin, deux arguments supplémentaires méritent d'être pris en considération.

Le premier est contenu dans l'article 43 de la Constitution, qui fait de la commission spéciale la règle et de la commission permanente l'exception.

Cet article dispose en effet :

« Les projets et propositions de loi sont, à la demande du Gouvernement ou de l'Assemblée qui en est saisie, envoyés pour examen à des commissions spécialement désignées à cet effet.

« Les projets et propositions pour lesquels une telle demande n'a pas été faite sont envoyés à l'une des commissions permanentes dont le nombre est limité à six dans chaque assemblée. »

Certes, c'est habituellement le contraire qui est pratiqué, mais il n'est pas mauvais qu'une commission spéciale soit constituée de temps à autre lorsque cela se justifie, et c'est le cas aujourd'hui.

En outre, il convient de rappeler que, pour la réforme des impôts locaux directs — loi du 10 janvier 1980 — c'est une commission spéciale qui a travaillé sur le sujet, et chacun s'en est réjoui car elle a procédé à un examen approfondi de la réforme et a exigé une expérimentation préalable que les commissions permanentes n'avaient pas su imposer lors de la réforme manquée de la loi du 29 juillet 1975 sur la taxe professionnelle.

Le second argument concerne directement les charges de la commission des lois. Chacun sait ici combien cette commission est surchargée et combien elle doit travailler pour traiter les innombrables textes qui lui sont envoyés soit pour examen au fond, soit pour avis.

Aussi, quelle que soit la capacité de travail de ses membres — qui est très grande — est-il peu probable qu'elle puisse mener de front ses nombreuses activités traditionnelles et celle, exceptionnelle, de l'examen d'un projet de loi qui touche à de très nombreux sujets souvent complexes et qui comporte plus de 150 articles de portée très diverse.

De surcroît, les problèmes des collectivités locales intéressent un très grand nombre de députés — notamment ceux qui sont maires ou conseillers généraux — qui souhaiteraient participer de très près à l'examen du texte. La commission spéciale permettrait à chacun des groupes de l'Assemblée de déléguer ses meilleurs spécialistes sur la matière.

C'est pourquoi, en raison des compétences des diverses commissions, de la nature du projet de loi, des lourdes charges de la commission des lois, du souhait de nombreux collègues de suivre de près cette réforme et, enfin, de la procédure de droit commun prévue par la Constitution, le groupe socialiste demande à l'Assemblée de décider que le projet qui lui est soumis sera renvoyé à une commission spécialement constituée à cet effet.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Je serai bref, car tous les arguments que je pourrais développer pour convaincre mes collègues qu'il est nécessaire, en la circonstance, de constituer une commission spéciale risquent de rester sans effet : tous ceux qui vont voter contre ne sont pas là pour les entendre.

M. Emmanuel Hamel. Vous préjugez, mon cher collègue !

M. Guy Ducoloné. Je ne préjuge rien, monsieur Hamel. Je m'adresserai donc à M. le président de la commission des lois, dont je connais le souci de défendre les prérogatives de sa commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. Et les vôtres, par conséquent, mon cher collègue !

M. Guy Ducoloné. Par principe, monsieur le président de la commission, vous êtes hostile à la constitution de commissions spéciales. Mais notre collègue vient de rappeler que bien des chapitres du projet en cause intéressent les membres d'autres commissions. Ils pourront participer aux travaux, avez-vous déclaré : mais vous savez fort bien quelles difficultés cela représente.

Vous affirmez que la constitution d'une commission spéciale entraîne des perturbations. L'expérience nous prouve le contraire. Tous les textes examinés ici par des commissions spéciales ont été étudiés en profondeur par tous ceux que le sujet intéressait.

M. Marc Lauriol. Pas toujours.

M. Guy Ducoloné. Même si les membres de la commission des lois sont compétents, comme l'a observé un de nos collègues, il est bien évident qu'ils n'ont pas toutes les compétences requises pour traiter des multiples problèmes, notamment financiers, que pose l'organisation du travail des communes.

Monsieur le président de la commission des lois, sur ce plan je fais appel à votre compréhension. Vous avez parlé de perturbation. En ce moment, la commission des lois n'est-elle pas suffisamment perturbée par la discussion d'un autre texte, le projet de M. Peyrefitte ? Nous n'avons même pas pu, tout à l'heure, prolonger notre discussion sur le sujet.

M. Jean Foyer, président de la commission. La faute à qui ?

M. Guy Ducoloné. Quoi qu'il en soit, perturbation pour perturbation, créons des conditions favorables pour que tous nos collègues qu'intéresse le projet relatif aux collectivités locales puissent prendre part à sa discussion, grâce à la constitution d'une commission spéciale. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Je mets aux voix la demande de constitution d'une commission spéciale.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République...

M. Lucien Villa. Absent !

M. le président. ... d'une demande de scrutin public. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	203
Contre	280

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. Guy Ducoloné. Grâce aux absents.

M. le président. Le projet de loi demeure donc renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1476, autorisant la ratification de la convention signée à Lomé, le 31 octobre 1979, entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, ainsi que l'approbation des deux accords internes afférents à cette convention, conclus à Bruxelles, le 20 novembre 1979 (rapport n° 1684 de M. Pierre-Bernard Cousté au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 931, autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili sur l'exonération réciproque des revenus des compagnies de navigation aérienne, signé à Santiago le 2 décembre 1977, ensemble l'échange de lettres rectificatif des 20 janvier et 23 juin 1978 (rapport n° 1119 de M. Edouard Frédéric-Dupont au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 588, autorisant la ratification de la convention franco-allemande additionnelle à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 (rapport n° 776 de M. Marc Masson au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, n° 1287, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977 (rapport n° 1394 de M. Jean-Marie Caro au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 1608, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (rapport n° 1674 de M. Etienne Pinte au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 21 Mai 1980.

SCRUTIN (N° 390)

Sur la demande de constitution d'une commission spéciale, formulée par le président du groupe socialiste, en vue de l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, pour le développement des responsabilités des collectivités locales.

Nombre des votants.....	483
Nombre de suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	203
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Mme Avice. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Barbier (Gilbert). Bardol. Bariani. Barthe. Baylet. Bayou. Bêche. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgeois. Brugnon. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Mme Chavatte. Chénard. Chevenement. Mme Chonavel.	Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darriot. Darras. Defferre. Defontaine. Delehedde. Delelis. Denvers. Depietri. Derosier. Deschamps (Bernard). Dubcdout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuelli. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiterman. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalis. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot. Mme Goervriot. Goldberg. Cosnat.	Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guidoni. Haesebroeck. Hage. Hauteœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguët. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurisseries. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Légrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrelle (Bernard).
--	--	--

Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nllés.
Notebart.

Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierre-Bloch.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourehon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).

Roger.
Rossinot.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddéi.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Ansqer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Bcaumont. Bechter. Bégault. Benoit (René). Benouville (de). Berest. Berger. Bernard. Beuler. Bigéard. Birraux. Bisson (Robert). Biwer. Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bolo. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon.	Bozzi. Branche (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caille. Caro. Castagnou. Catin-Bazin. Cavaillé (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles. Chasseguet. Chauvet. Chazalon. Chinaud. Chirac. Clément. Cointat. Colombier. Comiti. Cornet. Cornette. Corrèze. Coudere. Coupel. Coulàs (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault.	Debré. Debaine. Delalande. Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Desanlis. Deschamps (Henri). Devaquet. Dhinnin. Mme Diensch. Donnadieu. Douffiagues. Dousset. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Duraffour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Fabre (Robert). Fabre (Robert-Félix). Falala. Faure (Edgar). Feit. Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Forens. Fossé (Roger).
--	---	---

Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.

Inchauspé.
Jacob.
Jarroi (André).
Julia (Didier).
Kasperet.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Comba.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.

Maujulan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Moule.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.

Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).

Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.

Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-
André).
Vollquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bamana, Fourneyron et Juvenin.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Neuwirth et Raynal.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et
M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Henri Deschamps porté comme ayant voté « contre » a fait
savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

